

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED
WT/ACC/RUS/46
14 juin 2001

(01-2955)

Groupe de travail de
l'accèsion de la Fédération de Russie

Original: anglais

ACCESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Questions et réponses additionnelles

La Mission permanente de la Fédération de Russie a communiqué des réponses aux questions posées lors de la onzième réunion du Groupe de travail du 18 décembre 2000, en demandant qu'elles soient distribuées aux membres du Groupe de travail.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
II. ÉCONOMIE, POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET COMMERCE EXTÉRIEUR.....	1
2. Politique économique.....	1
a) Grandes orientations de la politique économique en vigueur	1
III. CADRE POUR L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE EXTÉRIEUR DES MARCHANDISES ET LE COMMERCE DES SERVICES	8
2. Entités gouvernementales responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques affectant le commerce extérieur	8
5. Lois et instruments juridiques	10
IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES.....	12
1. Réglementation des importations	12
b) Caractéristiques du tarif national	12
d) Autres droits et impositions, avec indication des éventuelles impositions pour services rendus	13
e) Restrictions quantitatives à l'importation, y compris prohibitions, contingents et régimes de licence.....	13
f) Procédures en matière de licences d'importation	20
g) Autres mesures à la frontière.....	22
h) Évaluation en douane	24
m) Régime antidumping.....	27

2.	Réglementation des exportations.....	28
b)	Nomenclature du tarif douanier, types de droits, taux de droits, moyennes pondérées des taux.....	28
3.	Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises	38
a)	Politique industrielle, y compris en matière de subventions.....	38
b)	Règlements techniques et normes, y compris mesures prises à la frontière à l'égard des importations.....	39
c)	Mesures sanitaires et phytosanitaires	46
d)	Mesures concernant les investissements et liées au commerce	48
l)	Pratiques en matière de marchés publics	49
4.	Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des produits agricoles	49
V.	RÉGIME COMMERCIAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	50
1.	Généralités.....	50
a)	Politique en matière de propriété intellectuelle.....	50
c)	Participation à des conventions internationales et à des accords régionaux ou bilatéraux en matière de propriété intellectuelle	55
2.	Normes fondamentales de protection, y compris les procédures pour l'acquisition et le maintien des droits de propriété intellectuelle.....	57
b)	Marques de fabrique ou de commerce, y compris les marques de service	57
e)	Brevets.....	57
h)	Prescriptions concernant les renseignements non divulgués, y compris les secrets d'affaires et les données sur les essais	58
4.	Moyens de faire respecter les droits	59
VI.	RÉGIME COMMERCIAL DES SERVICES	59
1.	Généralités.....	59
VII.	BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS	61
1.	Accords bilatéraux ou plurilatéraux concernant le commerce extérieur des marchandises et le commerce des services.....	61

II. ÉCONOMIE, POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET COMMERCE EXTÉRIEUR

2. Politique économique

a) Grandes orientations de la politique économique en vigueur

Question n° 1

Il est indiqué dans la réponse à la question n° 3 (WT/ACC/RUS/38) que la Loi fédérale n° 29-FZ sur les droits d'accise prévoit l'imposition d'un droit d'accise sur les importations d'automobiles neuves calculé en fonction de la cylindrée. Les automobiles (de fabrication étrangère ou russe) dont la cylindrée du moteur est supérieure à 2 500 cm³ sont assujetties à un droit d'accise équivalent à un taux uniforme de 10 pour cent. Cette manière d'évaluer l'impôt pourrait aller à l'encontre des dispositions des articles I^{er} et III du GATT car elle opère une discrimination à l'égard des producteurs étrangers de produits similaires (modèles équipés de moteurs plus puissants) qui font concurrence aux producteurs nationaux. En outre, le droit d'accise permet un traitement inégal des produits similaires entre les États membres. En même temps, les technologies modernes font que les véhicules dotés de moteurs plus puissants ne consomment pas nécessairement plus d'essence. De plus, la cylindrée du moteur n'a pas nécessairement de rapport avec le niveau de pollution qu'il produit.

Nous souhaiterions que la Russie nous fournisse des renseignements sur l'application de ce droit aux automobiles russes et aux automobiles importées provenant des fournisseurs de la Russie. Quelle est la proportion de la production nationale assujettie au droit? Quelle est la proportion des automobiles importées assujetties au droit, ventilée par fournisseur?

Réponse

Le chapitre 22 du Code fiscal (Loi fédérale n° 117-FZ du 5 août 2000) qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001 est le seul acte législatif actuellement en place qui fournit le cadre législatif du droit d'accise en Russie. Conformément au chapitre 22 du Code fiscal, les taux du droit d'accise sur les importations et ceux concernant les produits nationaux sont identiques. Les produits soumis au droit d'accise et aux taux respectifs de ce droit à compter de 2001 sont énumérés dans le tableau suivant.

Tableau

Types de marchandises assujetties à l'accise	Taux du droit (en pourcentage ou en roubles et kopecks par unité de mesure)
Alcool éthylique brut fabriqué à partir de tous types de matières premières	8 roubles par litre d'alcool éthylique absolu
Alcool éthylique fabriqué à partir de tous types de matières premières (sauf alcool brut)	12 roubles 60 kopecks par litre d'alcool éthylique absolu
Produits d'alcool titrant en alcool éthylique à plus de 25 pour cent (excepté les vins) et produits contenant de l'alcool	88 roubles 20 kopecks par litre d'alcool éthylique absolu contenu dans les marchandises assujetties à l'accise
Produits d'alcool titrant en alcool éthylique entre 9 à 25 pour cent inclus (excepté les vins)	65 roubles 10 kopecks par litre d'alcool éthylique absolu contenu dans les marchandises assujetties à l'accise

Types de marchandises assujetties à l'accise	Taux du droit (en pourcentage ou en roubles et kopecks par unité de mesure)
Produits d'alcool titrant en alcool éthylique jusqu'à 9 pour cent inclus (excepté les vins)	45 roubles 15 kopecks par litre d'alcool éthylique absolu contenu dans les marchandises assujetties à l'accise
Vins (excepté les vins naturels): vignes particulières, originales (vinées), fruits (vinés), vermouth	36 roubles 75 kopecks par litre d'alcool éthylique absolu contenu dans les marchandises assujetties à l'accise
Champagne et vins pétillants	9 roubles 45 kopecks par litre
Vins naturels (excepté le champagne et les vins pétillants)	3 roubles 15 kopecks par litre
Bière avec volume normatif (normalisé) titrant en alcool éthylique jusqu'à 8,6 pour cent inclus	1 rouble par litre
Bière avec volume normatif (normalisé) titrant en alcool éthylique plus de 8,6 pour cent	3 roubles 30 kopecks par litre
Tabac à pipe	405 roubles par kg
Tabac à fumer, excepté le tabac utilisé comme matière première pour des produits à base de tabac	166 roubles par kg
Cigares	10 roubles par unité
Cigarillos, cigarettes à bout filtre de plus de 85 mm de long	75 roubles par 1 000 unités
Cigarettes à bout filtre, sauf cigarettes de plus de 85 mm de long et les cigarettes des classes 1, 2, 3 et 4 selon les normes GOST	55 roubles par 1 000 unités
Cigarettes à bout filtre des classes 1, 2, 3 et 4 selon les normes GOST	35 roubles par 1 000 unités
Cigarettes sans filtre, cigarettes à embout	10 roubles par 1 000 unités
Bijouterie	5 pour cent
Pétrole et condensats de gaz stables	66 roubles par tonne
Véhicules d'une puissance allant jusqu'à 67,5 kW (90 CV) inclus	0 rouble par 0,75 kWt (1 CV)
Véhicules d'une puissance supérieure à 67,5 kW (90 CV) et jusqu'à 112,5 kW (150 CV) inclus	10 roubles par 0,75 kWt (1 CV)
Véhicules d'une puissance supérieure à 112,5 kW (150 CV), motocycles d'une puissance supérieure à 112,5 kW (150 CV)	100 roubles par 0,75 kWt (1 CV)
Essence automobile avec indice d'octane jusqu'à "80" inclus	1 350 roubles par tonne
Essence automobile avec d'autres indices d'octane	1 850 roubles par tonne
Carburant diesel	550 roubles par tonne
Huile pour moteurs (à injection) à gazole et (ou) carburateur	1 500 roubles par tonne
Gaz naturel vendu sur le territoire de la Fédération de Russie	15 pour cent
Gaz naturel vendu aux États membres de la Communauté des États indépendants	15 pour cent
Gaz naturel vendu depuis le territoire de la Fédération de Russie (excepté aux États membres de la CEI)	30 pour cent

Seules deux catégories de produits (gaz naturel et bijouterie) sont assujetties à des taux *ad valorem*. La base d'assujettissement des produits nationaux est le prix de vente hors T.V.A. Pour les marchandises importées (à part ces deux catégories), la base d'assujettissement est la somme de leur évaluation en douane et du droit de douane payable.

Question n° 2

Dans la réponse à la question n° 16 du document WT/ACC/RUS/38, il est indiqué que l'offre de produits alimentaires et d'autres biens essentiels d'importance sociale par les États membres de la CEI en échange de sources d'énergie constitue une mesure imposée au lendemain de la crise d'août 1998 et que des accords ont été conclus avec l'Ukraine et le Bélarus.

La Russie pourrait-elle indiquer jusqu'à quand ces accords seront en vigueur, puisque ce mode de remboursement est considéré comme une mesure temporaire et imposée?

Réponse

Ces accords ne sont plus en vigueur depuis 2000.

Question n° 3

Quel est l'état d'avancement du processus de privatisation dans les secteurs de l'extraction, du traitement et de la fourniture de produits énergétiques en Fédération de Russie? Le gouvernement de la Fédération de Russie réglemente-t-il les prix des produits énergétiques? L'État participe-t-il à la réalisation ou à la définition des termes des contrats privés dans le secteur de l'énergie et comment peut-il influencer les termes des contrats privés en cours (y compris les contrats prépayés) par l'intermédiaire de ses monopoles "naturels"? Le gouvernement de la Fédération de Russie accorde-t-il des avantages fiscaux aux entreprises, et si oui, lesquels?

Réponse

De 1993 à 1999, 178 entreprises ont été privatisées dans le secteur des aménagements électriques et 410 entreprises dans le secteur des carburants et combustibles. Le processus de privatisation du secteur de l'énergie russe se poursuit actuellement. Depuis le 1^{er} janvier 2001, la participation fédérale a été maintenue dans plus de 500 sociétés par actions dans le secteur des combustibles et de l'énergie. Des propositions sont actuellement à l'étude concernant le calendrier et les modes de cession de la participation fédérale dans 350 sociétés par actions dans le secteur des combustibles et de l'énergie.

L'État n'est pas partie prenante dans la réalisation ou la définition des termes des contrats privés conclus dans le secteur de l'énergie et ne peut influencer les termes des contrats privés en cours.

Le gouvernement encourage les dépenses d'investissement dans la production en déduisant ces montants des bénéfices imposables des entreprises. Par exemple, pour augmenter la production de pétrole et l'exploitation de réserves difficiles à extraire, le gouvernement de la Fédération de Russie a adopté la Résolution n° 1213 du 1^{er} novembre 1999 sur les mesures annexes à la mise en service de puits inactifs, de puits de surveillance et de puits provisoirement fermés dans les champs de pétrole, qui prévoit l'exemption des paiements réguliers pour la reproduction d'une base de ressources minérales.

Quant à la réglementation des prix des produits énergétiques, voir la réponse à la question n° 4.

Question n° 4

Dans ses réponses aux questions relatives aux contrôles de prix (WT/ACC/RUS/38), la Fédération de Russie indique qu'au niveau fédéral, la réglementation des prix par l'État concerne, dans sa plus grande partie, la production des monopoles "naturels". Quelles autres justifications des politiques existe-t-il pour réglementer les prix perçus pour les marchandises et les services? Quelles sont les industries considérées comme des "monopoles naturels" à cet égard? Quelle est la fréquence de révision du statut des industries considérées comme des "monopoles naturels"? Quels produits et services actuellement soumis à des contrôles de prix sont néanmoins considérés comme n'étant pas liés à la production des monopoles "naturels"?

Réponse

En vertu de la Loi fédérale n° 147-FZ sur les monopoles naturels du 17 août 1995, les types d'activités liés à des monopoles naturels sont les suivants:

- transport de pétrole et de dérivés du pétrole par des oléoducs principaux;
- transport de gaz par des gazoducs;
- énergie électrique et thermique;
- transport ferroviaire;
- services des terminaux de transport, ports et aéroports;
- services des communications postales et électroniques.

Le statut des industries considérées comme des monopoles "naturels" ne peut être révisé qu'au moyen d'amendements à la Loi fédérale indiquée ci-dessus. Le statut des entreprises considérées comme des monopoles "naturels" est revu chaque année sur décision de l'organe régissant la politique du Ministère antimonopole ou sur demande individuelle de l'entreprise, selon les prescriptions de la législation en vigueur.

Ainsi, la réglementation des prix (tarifs) par l'État s'applique aux marchandises et aux services des monopoles "naturels", ainsi qu'à certaines marchandises et services spécifiques comme les produits destinés à la défense, les diamants bruts et les pierres précieuses, les services sociaux et quelques autres services. Lors du processus de réforme additionnelle de l'économie et de la restructuration des monopoles "naturels", la réglementation des prix (tarifs) par l'État appliquée aux marchandises et aux services sera réduite.

La liste exhaustive des marchandises et des services soumis à la réglementation des prix (tarifs) par l'État sur le marché national de la Fédération de Russie se trouve dans le document WT/ACC/SPEC/RUS/21, document de référence n° 3.

Question n° 5

La réponse à la question n° 4 (WT/ACC/RUS/38) indique que les droits d'accise *ad valorem* appliqués à des marchandises importées sont calculés sur la base de leur évaluation en douane à laquelle s'ajoute le total des droits de douane et des prélèvements exigibles, plutôt que sur la seule base de l'évaluation en douane. Ceci semble suggérer un poids supplémentaire à l'égard des marchandises importées par comparaison avec les marchandises fabriquées dans le pays, où les droits d'accise sont calculés sur la base de la valeur réelle. La Russie peut-elle confirmer si cela est le cas; si oui, comment la Russie concilie-t-elle ceci avec les obligations du traitement national prévu à l'article III du GATT de 1994?

Réponse

Voir la réponse à la question n° 1.

Question n° 6

La Russie peut-elle confirmer si le principe de la destination s'applique maintenant totalement à la TVA sur le commerce à l'intérieur des pays de la CEI? Le même principe est-il appliqué aux importations provenant de pays extérieurs à la CEI et aux exportations vers ces pays? Veuillez donner des détails concernant la législation applicable et son entrée en vigueur. Veuillez également indiquer toute autre mesure ou action gouvernementale pertinente à ce sujet. Les "postes de douane le long des frontières" nécessaires (mentionnés dans la réponse à la question n° 6, WT/ACC/RUS/38) ont-ils été établis?

Réponse

Le seul acte législatif actuellement en vigueur qui prévoit la base législative de la TVA en Russie est le chapitre 21 du Code fiscal. Conformément au chapitre 21 du Code fiscal (Loi fédérale n° 117-FZ du 5 août 2000) et à la Loi fédérale sur l'introduction de la partie deux du Code fiscal (n° 118-FZ du 5 août 2000), la TVA s'applique uniformément à tous les produits nationaux et importés et il en sera de même pour le commerce avec les pays de la CEI à compter du 1^{er} juillet 2001 (le principe du pays de destination). L'infrastructure douanière nécessaire a été créée. Ainsi, la législation actuelle sur la TVA en Russie prévoit le traitement national total pour les produits importés.

Les marchandises assujetties à une TVA de 10 pour cent sont énumérées ci-dessous. Ce taux s'applique de façon égale aux marchandises importées et aux marchandises nationales.

Marchandises assujetties à une TVA de 10 pour cent

L'imposition s'effectue à un taux de 10 pour cent lors de la vente des produits suivants:

1. Produits alimentaires:

- bétail et volailles en poids vif;
- viandes et leurs préparations (excepté les produits gastronomiques: articles à base de filet, veau, langues, saucisses – frais, fumés de la meilleure qualité, frais, fumés et demi-secs, de la meilleure qualité, frais, assaisonnés, farcis, de la meilleure qualité; produits fumés à base de porc, de mouton, de bœuf, de veau, de volaille - balik, carbonade, collier, jambon, pastorma, longe; porc et bœuf braisés; jambon en conserve, bacon, carbonade et langue en marinade);
- lait et produits laitiers (y compris crèmes glacées produites à partir de ceux-ci, excepté les crèmes glacées à base de fruits et de baies, les glaces à base de fruits et autres aliments);
- œufs et produits à base d'œufs;
- huile végétale;
- margarine;
- sucre, y compris le sucre brut;
- sel;
- céréales, aliments composés, mélanges de fourrages, déchets de céréales;
- graines oléagineuses et produits de leur traitement (coupe grossière), tourteaux d'oléagineux;
- pain et produits de boulangerie (y compris pains spéciaux, biscottes et pains mollets);

- gruaux;
- farine;
- pâtes;
- poissons vivants (excepté les espèces précieuses: bar européen, saumon de la Baltique et de Sibérie, esturgeon (béluga, bester, esturgeon, sevruga, sterlet), saumon, truite (excepté la truite de mer), nelma, saumon kéta, chavych, kizhuch, muksun, omul, sigans de Sibérie et de l'Amour, chir);
- fruits de mer et produits à base de poisson, y compris les poissons réfrigérés, congelés et ayant subi d'autres sortes de traitements, harengs, aliments en conserve et aliments en conserve marinés (excepté les produits gastronomiques: caviar d'espèces d'esturgeons et de saumons; de bar européen, saumon de la Baltique, esturgeons - béluga, bester, esturgeon, sevruga, sterlet; saumon; dos et flancs de nelma, froid, fumé; saumon kéta et chavycha en saumure légère, moyenne et avec semuzh; dos de saumon kéta, chavycha et kizhuch fumés à froid, flancs de saumon kéta et filets de chavycha fumés à froid; dos de muksun, d'omul, de sig de Sibérie et de l'Amour, chir fumé à froid; filets en saumure en conserve – darnes de saumon de la Baltique et de saumon de Sibérie; chair de crabe et pattes de crabes cuisinées et congelées séparément; de langoustes);
- aliments pour enfants et personnes diabétiques;
- légumes (y compris les pommes de terre).

2. Articles pour enfants:

- articles tricotés pour les nouveau-nés et les enfants en âge d'aller à la garderie, à l'école maternelle, à l'école primaire et à l'école secondaire: articles tricotés de ville, sous-vêtements tricotés, chaussettes et collants, autres articles tricotés: gants, moufles, bonnets;
- articles cousus (excepté les articles en fourrure naturelle ou en cuir naturel) pour les nouveau-nés et les enfants en âge d'aller à la garderie, à l'école maternelle, à l'école primaire et à l'école secondaire: vêtements de ville (y compris les robes et costumes), sous-vêtements, bonnets, vêtements et articles pour les nouveau-nés et les enfants en âge d'aller à la garderie;
- chaussures (excepté pour le sport): chaussures pour les nouveau-nés et les enfants en âge d'aller à la garderie, à l'école maternelle, à l'école primaire; en feutre; caoutchouc: pointures pour petits enfants, enfants, école;
- lits d'enfants;
- matelas d'enfants;
- poussettes;
- cahiers d'écolier;
- jouets;
- pâte à modeler;
- trousse à crayons;
- bâtonnets pour compter;
- abaques scolaires;
- agendas;
- cahiers de dessin;
- albums à dessiner;
- albums à tracer;
- chemises pour cahiers;
- couvertures pour manuels, agendas, cahiers;
- supports de cartes avec chiffres et lettres;
- couches de bébé.

Question n° 7

Les question n° 7 et 8 (WT/ACC/RUS/38) portent sur la Loi fédérale sur les amendements à la législation de la Fédération de Russie sur la taxe sur la valeur ajoutée adoptée par la Douma le 1^{er} mars 1999 et approuvée par le Conseil de la Fédération le 17 mars 1999. En réponse à la question n° 7, il est indiqué que cette loi a ensuite fait l'objet d'un veto du Président de la Fédération de Russie. Veuillez fournir des détails concernant la législation sur la taxe sur la valeur ajoutée qui est par conséquent applicable actuellement. Comment cette législation affecte-t-elle l'application du principe de la destination ou la possibilité d'exonération d'impôt pour le paiement anticipé de la TVA?

Réponse

Voir la réponse à la question n° 6.

Question n° 8

Le gouvernement de Russie peut-il commenter l'évolution de la situation dont il est question dans la réponse à la question n° 16 (à savoir: "remboursement par un certain nombre d'États membres de la CEI d'une partie de leurs dettes au titre des combustibles sous la forme de produits alimentaires et d'autres biens essentiels d'importance sociale")? Il est indiqué qu'il s'agit d'une mesure temporaire et imposée pour le remboursement de la dette entre pays de la CEI à la suite de la crise d'août 1998. L'environnement économique s'étant amélioré, la dépendance à l'égard d'arrangements de compensation et de troc de ce type a-t-elle été réduite?

Réponse

L'amélioration de l'environnement économique a permis de réduire la dépendance à l'égard d'arrangements de compensation et de troc de ce type et ces accords ne sont plus en vigueur depuis 2000. Voir également la réponse à la question n° 2.

Question n° 9

Pour faire suite à la question n° 17, les prix et tarifs des marchandises et des services ne peuvent-ils encore être proposés que dans la monnaie nationale? Quel a été l'impact de cette mesure sur la réduction de l'inflation?

Réponse

La pratique consistant à proposer des prix et tarifs pour des marchandises et des services dans la monnaie nationale est utilisée par de nombreuses économies nationales dans le monde. Dans la Fédération de Russie, cette mesure est indispensable pour renforcer la politique financière de l'État et, en tenant compte du taux de dépréciation du rouble, stabiliser les niveaux d'inflation.

Question n° 10

Les procédures régissant les paiements anticipés en devises étrangères pour les marchandises et les services importés décrites dans la réponse à la question n° 19 sont-elles toujours en vigueur (à savoir: Instruction n° 519-U de la Banque de Russie du 22 mars 1999 et Instruction n° 543-U du 14 avril 1999)? Sinon, quelle législation les a remplacées?

Réponse

L'instruction n° 519-U de la Banque de Russie du 22 mars 1999 et l'Instruction n° 534-U du 14 avril 1999 sont toujours en vigueur.

III. CADRE POUR L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE EXTÉRIEUR DES MARCHANDISES ET LE COMMERCE DES SERVICES

2. Entités gouvernementales responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques affectant le commerce extérieur

Question n° 11

Autorités fédérales et régionales. Nous croyons comprendre que, comme indiqué lors de la réunion du Groupe de travail de mai 2000, un décret présidentiel a été pris qui établit pour la Fédération de Russie un registre où toutes les lois locales et régionales doivent être enregistrées et examinées pour déterminer si elles sont conformes à la législation fédérale. La Russie a déclaré que les lois régionales contrevenant à la législation fédérale ou à la Constitution ne seraient pas enregistrées et n'entreraient pas en vigueur.

- Veuillez confirmer que ce registre est maintenant opérationnel et décrire la manière dont il fonctionne.
- Veuillez indiquer les intentions de la Russie en ce qui concerne ce registre, c'est-à-dire s'il sera établi en vertu d'une loi ou s'il continuera d'exister en application du décret présidentiel.
- Qu'en sera-t-il des lois régionales ou locales existantes, en d'autres termes seront-elles aussi examinées et enregistrées?
- Y a-t-il eu à ce jour des cas où les lois locales ou d'autres instruments juridiques ont été modifiés ou invalidés par ce processus?
- Les dispositions précitées ont-elles été appliquées? Ont-elles été soumises à la Douma ou sont-elles encore au stade de l'élaboration?

Réponse

L'article 4 de la Constitution de la Fédération de Russie prévoit que la Constitution et toutes les lois fédérales auront prépondérance dans l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie.

L'ordre de prise en compte des instruments juridiques des collectivités territoriales de la Fédération de Russie pour examen de leur conformité aux lois fédérales, la procédure relative à leur éventuel amendement ou leur abolition sont définis dans la Loi fédérale sur les principes généraux de l'organisation des organes législatifs (représentatifs) et exécutifs des collectivités territoriales de la Fédération de Russie du 6 octobre 1999 n° 184-FZ (modifiée les 29 juillet 2000 et 8 février 2001).

La banque fédérale des instruments juridiques des collectivités territoriales de la Fédération de Russie, c'est-à-dire le Registre fédéral des instruments juridiques des collectivités territoriales de la Fédération de Russie, a été créée par le Décret n° 1486 du 10 août 2000 du Président de la Fédération de Russie sur les mesures supplémentaires permettant de garantir l'uniformité de l'espace juridique de la Fédération de Russie. La responsabilité de la tenue du Registre fédéral est confiée au Ministère de la justice de la Fédération de Russie.

La tenue du Registre fédéral des instruments juridiques des collectivités territoriales de la Fédération de Russie a été approuvée par la Résolution n° 904 du 29 novembre 2000 du gouvernement de la Fédération de Russie.

Conformément au Décret présidentiel, tous les instruments juridiques des collectivités territoriales de la Fédération de Russie doivent être présentés au Ministère de la justice de la Fédération de Russie dans les sept jours suivant leur adoption, ainsi que les publications officielles contenant les instruments juridiques des collectivités territoriales de la Fédération de Russie. Le Ministère de la justice les intègre dans le Registre fédéral et réalise leur expertise juridique.

Les instruments juridiques d'une collectivité territoriale peuvent être abolis ou amendés par une loi y relative de l'organisme de la collectivité territoriale. Conformément à l'article 3.1 de la Loi fédérale n° 184-FZ du 6 octobre 1999, les organes publics des collectivités territoriales sont tenus pour responsables s'ils adoptent des instruments juridiques qui sont en contradiction avec la Constitution de la Fédération de Russie et la législation fédérale.

Durant la période allant de 1995 au 30 avril 2001, le Ministère de la justice a examiné 52 034 instruments juridiques des collectivités territoriales de la Fédération de Russie. Six mille huit cent quatre-vingt-trois d'entre eux se sont révélés incompatibles avec la Constitution de la Fédération de Russie et la législation fédérale.

Les instruments juridiques examinés par le Ministère de la justice de la Fédération de Russie se trouvent sur les sites officiels des collectivités territoriales de la Fédération de Russie (par exemple, les instruments juridiques de l'Oblast de Belgorod se trouvent sur le site: www.bcpi.bel.ru, de l'Oblast de Lipetsk - www.lcpi.lipetsk.ru).

En vertu de l'article 9.4 de la Loi fédérale n° 184-FZ du 6 octobre 1999, le Président de la Fédération de Russie peut présenter à la Douma un projet de loi sur la dissolution de l'organe législatif d'une collectivité territoriale de la Fédération de Russie si ce dernier ne met pas ses instruments juridiques en conformité avec la Constitution de la Fédération de Russie et la législation fédérale. Actuellement, aucun projet de loi de ce type n'a été présenté à la Douma.

Question n° 12

Pour illustrer la primauté des lois fédérales sur les lois régionales, la Russie cite un décret présidentiel qui a suspendu une résolution de l'Oblast de Belgorod qui restreignait l'exportation de produits agricoles non transformés de l'Oblast.

- **Le Décret présidentiel n° 362 a suspendu la résolution de l'Oblast de Belgorod restreignant les exportations agricoles mais il a également été indiqué qu'il avait été conseillé au chef de l'Administration de l'Oblast de Belgorod de modifier sa décision pour qu'elle soit en conformité avec la législation russe.**
- **Qu'en est-il? La Résolution n° 645 du chef de l'Administration de l'Oblast de Belgorod a-t-elle été formellement annulée ou modifiée pour la mettre en conformité avec la législation fédérale russe?**

Réponse

La décision du chef de l'Administration de l'Oblast de Belgorod n° 645 du 16 décembre 1998 sur la limitation des importations de produits agricoles a été suspendue par le Décret du Président de la Fédération de Russie n° 362 du 18 mars 1999 et abolie par la Résolution du chef de

l'Administration sur l'abolition de la décision du chef de l'Administration de l'Oblast de Belgorod n° 645 du 29 juin 1999.

Voir également la réponse à la question n° 12.

5. Lois et instruments juridiques

Question n° 13

Le document WT/ACC/RUS/42 donne la liste des lois que les organes exécutifs fédéraux doivent appliquer en ce qui concerne l'OMC en 2000-2001.

- **Sous la rubrique Commerce intérieur et extérieur des marchandises, il est indiqué que la Russie entend améliorer sa législation concernant la réglementation du commerce extérieur, notamment en mettant en place des procédures de règlement des différends. S'agit-il de la même chose qu'un droit d'appel? Si ce n'est pas le cas, quelle est la différence? La date de "2000" est indiquée en rapport avec cette loi. Quel est son état d'avancement?**
- **La même partie mentionne les licences et l'adoption de mesures de sauvegarde. Est-ce que cela renvoie à la nouvelle législation en matière de licences ainsi qu'à la nouvelle loi sur les recours commerciaux ou s'agit-il d'un texte législatif différent?**
- **Le tableau figurant dans le document WT/ACC/RUS/42 ne mentionne pas tous les projets de loi énumérés dans le document WT/ACC/RUS/37/Rev.1, dans les domaines par exemple du nouveau Code douanier, de l'évaluation en douane, des OTC et des ADPIC. La Russie pourrait-elle développer les informations fournies dans le document WT/ACC/RUS/42 pour préciser le calendrier prévu pour la promulgation des projets de loi et des amendements dans des secteurs-clés de l'OMC aux lois énumérées dans le document WT/ACC/RUS/37/Rev.1? Dans quelle mesure cela a été fait dans le document WT/ACC/RUS/42/Rev.1?**
- **La Russie pourrait-elle fournir une copie de la Loi sur l'introduction d'amendements à la Loi fédérale sur la réglementation par l'État des activités de commerce extérieur?**

Réponse

Le projet de nouveau Code de procédure d'arbitrage a été adopté en première lecture par la Douma le 11 avril 2001. Ce projet de loi prévoit une procédure de recours.

Le projet de Loi fédérale sur les ajouts et amendements à la Loi fédérale sur la protection des intérêts économiques de la Fédération de Russie dans le commerce extérieur de marchandises mettant les procédures antidumping, les mesures de sauvegarde et les mesures compensatoires en conformité avec les règles et disciplines de l'OMC est présenté au gouvernement. Le projet de Loi fédérale sur les licences d'exportation et d'importation dans la Fédération de Russie établissant un régime de licences compatible avec les règles et disciplines de l'OMC sera rapidement présenté au gouvernement.

Le calendrier probable concernant le nouveau Code douanier, l'évaluation en douane et la législation relative aux OTC et aux ADPIC sera présenté dans le document WT/ACC/RUS/45.

Le projet de loi sur les ajouts et amendements à la Loi fédérale sur la réglementation du commerce extérieur est en cours d'élaboration.

Question n° 14

Pour faciliter la lecture de ce document, nous suggérons que le prochain texte révisé souligne les modifications par rapport à la version antérieure, à l'aide, par exemple, de caractères gras pour les changements.

En outre, nous avons noté que de nombreuses nouvelles lois et amendements ont été adoptés en 2000 ou sont en cours d'adoption (par exemple ADPIC, AGCS, OTC). Nous aimerions particulièrement avoir d'autres détails concernant les modifications prévues dans le nouveau Code douanier et le nouveau Code fiscal.

Réponse

Voir la réponse à la question n° 15.

Question n° 15

Il serait utile et plus transparent de préciser le décret ou la loi qui est concerné dans la colonne correspondante.

Réponse

Le document WT/ACC/RUS/45 révisant les informations contenues dans les documents WT/ACC/RUS/42 et WT/ACC/RUS/42/Rev.1 et récemment présenté aux Membres de l'OMC contient, entre autres, les réponses à ces demandes.

Question n° 16

Nous aimerions savoir si la législation russe appropriée comporte des dispositions de l'article V du GATT (Liberté de transit). Comment la Fédération de Russie garantit-elle la conformité aux dispositions de la liberté de transit? Y a-t-il eu des cas graves d'infraction à cette clause sur le territoire?

Réponse

La législation douanière russe en vigueur (ainsi que les projets d'amendements à celle-ci) est entièrement conforme aux dispositions de l'article V du GATT de 1994. En outre, le principe de libre transit figure dans tous les nouveaux accords internationaux de la Fédération de Russie.

Ainsi, la législation russe en vigueur définit le transit des marchandises comme un régime dans lequel le passage de marchandises en transit sur le territoire douanier de la Fédération de Russie ne représente qu'une partie d'un voyage complet commençant et se terminant hors des frontières douanières de la Fédération de Russie. Ce passage s'effectue sous contrôle douanier. Le rechargement et le stockage temporaire des marchandises en transit doivent être autorisés.

Le gouvernement de la Fédération de Russie est habilité à définir les itinéraires et instructions de transit les plus appropriés.

Toutes les marchandises en transit peuvent traverser le territoire douanier de la Fédération de Russie, excepté celles dont le transit est interdit par les lois fédérales, d'autres instruments juridiques de la Fédération de Russie et des accords internationaux de la Fédération de Russie.

En vertu de la législation douanière en vigueur de la Fédération de Russie, l'entrée de marchandises en transit sur le territoire douanier de la Fédération de Russie peut s'effectuer par l'un quelconque des points de contrôle, avec les exceptions spécifiées par le Comité d'État pour les douanes. Le projet de nouveau Code douanier confie l'autorité de ce dernier au gouvernement de la Fédération de Russie.

En vertu de la législation russe en vigueur, il n'existe pas de droits de douane ou d'impôt appliqués aux marchandises en transit. Les autorités douanières imposent des redevances douanières pour le dédouanement approprié, conformément à la pratique internationale généralement acceptée. Cette pratique exige le paiement de droits de douane et d'impôts, par le biais de garanties du paiement des droits de douane et d'impôts conformément à la pratique douanière internationale établie, par placement des sommes correspondantes en dépôt auprès des douanes. Ces sommes sont ensuite rendues. Actuellement, le droit de douane relatif au transit n'est pas supérieur à 0,1 pour cent de la valeur des marchandises. Dans le projet de Code douanier, les droits de douane perçus au titre des formalités douanières ne dépassent pas la valeur estimée des coûts des opérations de dédouanement pour les autorités douanières.

Dans le cadre des accords internationaux de la Fédération de Russie, les formalités douanières ne sont pas appliquées à certaines catégories de marchandises en transit.

Dans les formalités douanières de transit, les autorités douanières ne demandent en règle générale que la présentation des documents nécessaires à l'identification des marchandises et des véhicules en douane (lettres de transport et documents commerciaux), d'autres autorisations si nécessaire, des documents confirmant que des mesures ont été prises pour garantir le paiement des droits de douane.

Les règles et prescriptions des autorités douanières en matière de transit sont les mêmes, quel que soit le pays d'expédition, la destination ou l'origine des marchandises.

Le transit de marchandises par le territoire de la Fédération de Russie vers des États membres de la CEI n'est pas soumis à une taxe de dédouanement, excepté pour les marchandises qui proviennent d'Ukraine ou d'Azerbaïdjan ou qui y sont transportées.

IV. POLITIQUES AFFECTANT LE COMMERCE DES MARCHANDISES

1. Réglementation des importations

b) Caractéristiques du tarif national

Question n° 17

Vous avez indiqué que le nombre de crêtes tarifaires avait été sévèrement restreint depuis décembre 1998.

Pourriez-vous préciser les produits qui sont concernés par cette réduction ainsi que le pourcentage de réduction du taux des crêtes tarifaires?

Réponse

La liste des marchandises pour lesquelles les droits de douane ont été réduits (de 30 et 25 pour cent à 20 et 15 pour cent) comporte par exemple la viande de volaille, les produits pharmaceutiques, les explosifs et les allumettes, certains produits chimiques, les textiles et les vêtements, les chaussures, la micro-électronique, les téléviseurs, les appareils électriques, les voitures automobiles pour le transport des personnes, les aéronefs civils, etc.

- d) **Autres droits et impositions, avec indication des éventuelles impositions pour services rendus**

Question n° 18

À la réunion du Groupe de travail en mai 2000, les délégations ont demandé des informations sur l'application par la Russie d'une TVA réduite sur certains produits alimentaires et articles pour enfants importés. Veuillez confirmer que les réductions de TVA sur les produits énumérés dans les amendements à la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée s'appliquent uniformément aux produits importés et aux produits nationaux.

Réponse

Voir la réponse à la question n° 6.

Question n° 19

La Loi fédérale 2-FZ du 2 janvier 2000 a révisé les taux d'accise existant auparavant avec effet au 1^{er} avril 2000, en les augmentant de 30-40 pour cent pour les produits alcooliques, de 25 pour cent pour les bières et de 100 pour cent pour les produits du tabac.

Pourriez-vous indiquer quels sont les changements prévus pour 2001? Veuillez fournir une liste actualisée des taux de droits de douane applicables à compter du 1^{er} janvier 2001 avec la désignation des marchandises et les lignes tarifaires concernées.

Pouvez-vous confirmer que le taux de TVA pour la viande et les fruits de mer, le sucre, le poisson et les produits halieutiques, les œufs et les chaussures d'enfants est de 10 pour cent?

Réponse

Voir les réponses 2 et 6.

- e) **Restrictions quantitatives à l'importation, y compris prohibitions, contingents et régimes de licence**

Question n° 20

Dans les question n° 14 et 29 du document WT/ACC/RUS/38, il était demandé à la Russie de fournir une liste des interdictions administratives frappant les importations. La Russie a répondu qu'elle n'avait pas l'intention d'adopter de nouvelles mesures "spécifiques" et qu'elle s'en remettrait "au cadre juridique existant".

La Russie pourrait-elle fournir des renseignements à jour sur le cadre juridique existant? Elle pourrait le faire en révisant le tableau sur les mesures non tarifaires annexé au

document WT/ACC/SPEC/RUS/1 et 2. Cela lui permettrait d'inclure d'autres informations à jour concernant par exemple l'interdiction temporaire frappant l'alcool éthylique.

Réponse

Le cadre juridique du régime de licences d'importation a été établi par l'article 19 de la Loi fédérale sur la réglementation par l'État des activités de commerce extérieur (n° 157-FZ, du 13 octobre 1995). Les articles 12 et 15 de la loi stipulaient que les procédures en matière d'importation de pierres gemmes, de métaux précieux et de matières nucléaires ont été établies par des décrets du Président de la Fédération de Russie, alors que les procédures relatives à l'importation de marchandises affectant les intérêts de la Russie en matière de sécurité nationale et au respect de ses accords internationaux étaient établies par le gouvernement de la Fédération de Russie.

Le 31 octobre 1996, le gouvernement russe, par sa Résolution n° 1299 sur les règles de conduite applicables aux ventes aux enchères et aux appels d'offres pour la vente de contingents en cas d'introduction de restrictions quantitatives et de licences pour des produits, des travaux et des services exportés et importés (modifiée les 27 janvier 1997, 2 février, 14 mars et 29 décembre 1998), a mis en place une procédure uniforme pour l'octroi de licences d'importation, conformant les pratiques russes dans ce domaine avec les dispositions pertinentes du GATT de 1994 et de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

Les informations détaillées concernant les licences d'importation sont données dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 1

Liste des marchandises soumises à des licences d'importation non automatiques

Groupe de produits	Code du SH	Justification des licences	Référence GATT
Armes, munitions, équipements militaires, kits de préparation de ces équipements	9301-9307, 8710	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)
Substances explosives	2904 20100, 3601-3604	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)
Matières nucléaires, équipements et installations pour fabriquer ces matières	2844, 8401 etc. conformément à la liste convenue au niveau international du Comité de Tsanger et du groupement de fournisseurs de matières nucléaires de Londres	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)
Produits pharmaceutiques	2904-2909, 2912-2942, 3001-3004, 3006 30, 3006 60	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Stupéfiants, substances psychotropes, poisons; matières pour fabriquer ces substances	Liste convenue au niveau international de la Convention des Nations Unies de 1961 (modifiée par le Protocole de Vienne de 1963)	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)

Groupe de produits	Code du SH	Justification des licences	Référence GATT
Produits phytosanitaires	3808 (uniquement pour la préservation des végétaux)	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Métaux précieux, pierres gemmes et objets fabriqués dans ces matières, alliages, produits semi-finis, minerais, concentrés, résidus	2616, 2843, 300640 (métaux précieux uniquement) 7106-7112, 7113 11, 7113 19, 7114 11, 7114 19, 7115 10 100, 7115 19 100, 7118 (métaux précieux uniquement) 8544 (uniquement avec conducteurs en métaux précieux), 9003 19 100, 9021 29 100, 9111 10, (en métaux précieux uniquement) 911310 (en métaux précieux uniquement), 9608 10 300, 9608 39 100	Rôle particulier des métaux précieux et des pierres gemmes	Article XX c)
Déchets dangereux	Selon la liste convenue au niveau international par la Convention de Bâle	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Substances et produits détruisant l'ozone	Liste convenue au niveau international par le Protocole de Montréal	Protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou préservation des végétaux	Article XX b)
Dispositifs de cryptographie	8471 (seulement matériel de chiffrement), 8473 30 (seulement pour le <i>matériel</i> de chiffrement), 8543 80 900 (seulement pour le matériel de chiffrement), 8543 90 900 (seulement pour le matériel de chiffrement)	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)
Marchandises à double usage qui peuvent être utilisées dans la production d'armes chimiques, biologiques, nucléaires ou de missiles de destruction massive	Listes convenues au niveau international	Sécurité nationale	Article XXI b) ii)

Groupe de produits	Code du SH	Justification des licences	Référence GATT
Esturgeon et produits dérivés, y compris caviar	Listes convenues au niveau international ex 0301 99 190, ex 0302 69 190, ex 0302 70, ex 0303 79 190, ex 0303 80, ex 0304 10 190, ex 0304 10 910, ex 0304 20 190, ex 0304 90 100, ex 0305 20, ex 0305 30 900, ex 0305 49 800, ex 0305 59 900, ex 0305 69 900, ex 0511 91 900, ex 1604 19 910, ex 1604 19 980, ex 1604 20 900 (toutes concernant les poissons de l'espèce des esturgeons uniquement), 1604 30 100	Protection de la vie ou de la santé des animaux	Article XX b)
Équipements pour réception non autorisée de renseignements	ex 8517 50, ex 8517 80 900, ex 8524 40 100, ex 8525 10 900, ex 8525 20 900, ex 8527, ex 9006 51, ex 9006 52, ex 8525 30, ex 8525 40, ex 9006 53 100 (dispositifs spéciaux seulement)	Protection de la moralité publique	Article XX a)
Alcool éthylique	2207 10 000, 2207 20 000 2208 90 910, 2208 90 990		Article XX c)
Vodka et certaines autres boissons alcooliques à haute teneur d'alcool	2208 60, 2208 90 110, 2208 90 190, ex 2208 90 330, ex 2208 90 380, 2208 90 410, 2208 90 450, ex 2208 90 480, 2208 90 520, ex 2208 90 570, ex 2208 90 690, ex 2208 90 710, ex 2208 90 740, ex 2208 90 780		Article XX c)
Sucre brut	170111	Administration des contingents tarifaires	Accord sur les procédures en matière de licence d'importation, articles 1 et 3

Tableau 2

Liste des marchandises soumises à des licences d'importation automatiques

Groupe de produits	Code du SH	Justification des licences
Tapis provenant de pays de l'UE	5702 20, 5702 39 900, 5702 49 900	Surveillance des flux commerciaux
Sucre blanc	1701 99 100	Surveillance des flux commerciaux
Sirop de glucose	1702 30 990	Surveillance des flux commerciaux
Tabac et produits du tabac	2401-2403	Surveillance des flux commerciaux

Les licences d'importation appliquées aux produits habituels sont autorisées par les articles XX et XXI du GATT de 1994. Conformément à la Loi n° 157-FZ, les licences s'appliquent aux fins de respect des accords internationaux, de garantie de la sécurité de l'État, de la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, de la préservation des végétaux, de la protection de l'environnement, de la protection de la moralité publique et visent également à réglementer le commerce des métaux précieux. Ces licences sont délivrées par le Ministère du développement économique et du commerce, et pour les armes et les munitions, par le Ministère de la défense. Le régime de licences s'applique de façon identique aux importations de tous les pays.

L'objet du régime de licences est de surveiller et de contrôler l'importation de marchandises qui, pour diverses raisons, sont classées sensibles pour la Russie et la communauté internationale. La Russie n'a pas l'intention de limiter la quantité ni la valeur des importations, excepté conformément aux dispositions de conventions internationales comme le Protocole de Montréal ou la Convention de Bâle. Les licences d'importation pour le sucre blanc, le tabac, le sirop de glucose et les tapis sont des licences de surveillance provisoires, délivrées pour recueillir des données concernant le commerce. Ces licences sont accordées automatiquement. Quant aux licences d'importation de boissons alcooliques à haute teneur d'alcool, le requérant doit disposer d'une licence pour ce type particulier d'activité (licence d'activité).

La dernière résolution du gouvernement qui imposait des licences d'importation ou d'exportation datait de décembre 1998. Ensuite, les décisions concernant les marchandises soumises à un régime de licences d'importation ou d'exportation ont été amendées à plusieurs reprises ces trois dernières années, afin d'en réduire la liste. La décision la plus récente a été adoptée le 10 mai 2000 et concerne la suppression des licences d'importation pour les téléviseurs couleur.

Les demandes de licences ne doivent être soumises qu'à un seul organe administratif. La quantité et le type de renseignements à présenter sont indiqués dans la Résolution du gouvernement n° 1299 du 31 octobre 1996: la demande elle-même, une copie du contrat d'importation ou d'exportation, une copie des statuts du requérant, une copie du certificat d'enregistrement, l'approbation de l'agence fédérale responsable de marchandises sensibles spécifiques (seulement pour les licences non automatiques) et la licence d'activité (seulement pour les boissons alcooliques à haute teneur d'alcool). En règle générale, la durée de validité d'une licence n'est pas supérieure à 12 mois, mais elle peut être prolongée sur demande du détenteur de la licence. Une somme de 3 000 roubles au titre des frais d'administration est demandée pour chaque licence d'importation ou d'exportation. Les demandes ne peuvent être rejetées que si l'un quelconque des documents cités ci-dessus n'est pas fourni ou si les renseignements présentés par le requérant sont faux ou si l'importateur ou l'exportateur ne remplit pas les conditions stipulées dans les conventions internationales pour des marchandises spécifiques. La licence doit être délivrée dans les 25 jours suivant la présentation de l'ensemble complet de documents (voir aussi WT/ACC/RUS/10 pour de plus amples détails).

L'interdiction de l'importation d'alcool éthylique a été établie par la Loi fédérale n° 61-FZ sur l'interdiction temporaire des importations d'alcool éthylique du 31 mars 1999 et n'est en vigueur que jusqu'au 31 décembre 2001. Cette interdiction est nécessaire surtout pour appliquer les mesures gouvernementales qui visent à limiter les quantités de produit national semblable devant être commercialisé, conformément à l'article XI:2 c) i) du GATT de 1994. Ceci est alors nécessaire pour réaliser un recouvrement efficace de l'impôt sur les ventes d'alcool éthylique et de ses produits. En tenant compte du rôle des impôts sur l'alcool éthylique et ses produits dans les recettes budgétaires russes, cette interdiction a été établie pour garantir les intérêts nationaux de la Russie. Lorsque l'interdiction sera levée, l'importation d'alcool éthylique fera l'objet d'un régime de licences non automatique, conformément aux dispositions de la Résolution du gouvernement n° 1299 d'octobre 1996, comme décrit ci-dessus. Il n'existe pas actuellement d'autres interdictions ou restrictions quantitatives à l'importation.

Question n° 21

La réponse à la question n° 24 du document WT/ACC/RUS/38 confirme qu'en application de la Loi fédérale n° 61-FZ, les importations d'alcool éthylique sont interdites. La Russie a indiqué qu'il s'agissait d'une mesure temporaire visant à lutter contre la fraude fiscale.

- La Russie considère-t-elle toujours qu'il s'agit d'une interdiction temporaire? Quel est le statut de cette interdiction et où en sont les débats visant à y mettre fin? Nous souhaitons obtenir confirmation que la Russie lèvera l'interdiction avant son accession à l'OMC.
- En réponse à la question n° 24, la Russie laisse entendre que cette interdiction est compatible avec les dispositions de l'article XI c) du GATT concernant les exceptions pour l'agriculture. Nous notons que ces exceptions ont été par la suite abordées dans l'article 4 de l'Accord sur l'agriculture qui semble interdire ce type de mesures, sauf dans certains cas qui ne s'appliquent pas à la Russie ou n'ont pas de rapport avec la question des exceptions visée à l'article XI.

Réponse

Voir la réponse à la question n° 20.

Question n° 22

Le document WT/ACC/RUS/33/Rev.1 laisse entendre que cette interdiction temporaire frappant l'alcool éthylique est justifiable en vertu de l'article XX du GATT.

- La Russie pourrait-elle expliquer comment une telle interdiction pourrait relever de la clause sur les exceptions générales?
- Quel sera, une fois que l'interdiction aura été levée, l'effet sur les importations d'alcool éthylique de la Loi n° 1199-FZ sur l'approbation des règles régissant l'attribution des contingents pour la production d'alcool éthylique à partir de tous types de matières et la permission spéciale pour sa livraison; par exemple si, comme il le semble, la Loi fédérale n° 1199 envisage d'imposer des contingents sur les livraisons des producteurs nationaux, la Russie a-t-elle l'intention d'imposer des contingents sur les importations?
- S'agit-il d'une mesure fiscale ou d'une mesure d'un autre ordre?

Réponse

Voir la réponse à la question n° 20.

Question n° 23

La Loi fédérale n° 61-FZ du 31 mars 1999 sur l'interdiction temporaire des importations d'alcool éthylique s'applique aux importations d'alcool éthylique de tous types de matières premières jusqu'au 1^{er} janvier 2002.

Qu'entendez-vous par "intérêts nationaux"?

Réponse

Voir la réponse à la question n° 20.

Question n° 24

Les dispositions de la Loi fédérale sur l'interdiction temporaire des importations d'alcool éthylique ne semblent pas compatibles avec l'article XI du GATT de 1994. Nous demandons d'autres explications à la délégation de la Fédération de Russie sur la façon dont elle considère que les dispositions de la loi indiquée ci-dessus sont conformes à l'article XI du GATT de 1994 (comme cela est indiqué dans les questions et réponses de la Fédération de Russie, document WT/ACC/RUS/38). Quels types de problèmes internes connaît réellement la Fédération de Russie pour utiliser des mécanismes de contrôle de la commercialisation nationale d'alcool éthylique ou pour empêcher la vente de ses produits sans les paiements fiscaux exigés, qui sont les principales conditions préalables au maintien de l'interdiction d'importation? Nous demandons que la Fédération de Russie s'engage à lever cette interdiction d'importation au plus tard le 1^{er} janvier 2002.

Réponse

Voir la réponse à la question n° 20.

Question n° 25

Les réponses aux questions n° 24 à 28 et 30 décrivent un certain nombre de mesures limitant les importations, la production nationale et la vente d'alcool éthylique et de boissons alcooliques. Ces mesures sont-elles toujours en vigueur? Si la Russie considère que l'interdiction des importations d'alcool éthylique est conforme aux dispositions de l'article XI:2 c) du GATT de 1994 (voir la réponse à la question n° 27), veuillez expliquer de façon détaillée comment cette mesure respecte les dispositions de cet article.

Réponse

Le gouvernement russe a réduit les quantités de produit national similaire devant être commercialisé dix fois entre 1998 et 2000. Voir également la réponse à la question n° 20.

Question n° 26

À la suite de la question n° 31, quels sont les produits qui restent soumis à un régime de licences d'importation automatiques? Quel cadre juridique ou administratif existe-t-il pour garantir que toutes les prescriptions de l'Accord sur les régimes de licences d'importation de l'OMC sont respectées?

Réponse

Voir la réponse à la question n° 20.

Question n° 27

Quels sont les produits soumis à un régime de licences non automatiques?

Réponse

Voir la réponse à la question n° 20.

f) Procédures en matière de licences d'importation

Question n° 28

Nous remercions la Russie de sa réponse à la question n° 31 (WT/ACC/RUS/38) concernant l'introduction d'un régime de licences obligatoires pour les produits agricoles. D'après ce que nous savons de cette procédure, les licences d'importation donnant accès à un contingent tarifaire sont distribuées dans le cadre d'enchères qui ne sont ouvertes qu'aux participants répondant à des critères bien précis.

Si les contingents tarifaires peuvent donner l'impression d'être un bon moyen de renforcer l'administration des douanes, l'expérience montre qu'ils peuvent avoir en fait l'effet inverse, en encourageant le marché gris et le contournement des règlements douaniers et en réduisant les recettes douanières et fiscales. En outre, l'effet sur les prix à la consommation pourrait être sensible selon l'importance du contingent et les droits appliqués dans le cadre du contingent tarifaire et hors contingent.

Nous espérons que la gamme des produits assujettis à ce régime de licences restera faible et que la Russie continuera à considérer le régime de licences automatiques comme le mécanisme le plus transparent et le plus efficace.

- **Compte tenu des informations fournies dans la réponse à la question n° 31, la Russie pourrait-elle expliquer comment fonctionnent les licences d'importation pour le sucre dans le cadre du contingent tarifaire qui a pris effet en décembre 2000 et comment sont-elles compatibles avec les règles de l'OMC sur les licences d'importation?**
- **La Russie envisage-t-elle l'introduction de contingents tarifaires et de licences d'importation non automatiques pour tout autre produit agricole? Le système de licences d'importation établi pour le sucre sera-t-il utilisé pour d'autres produits si des contingents tarifaires sont introduits?**

Réponse

Les licences sont automatiquement accordées aux adjudicataires de la vente aux enchères de sucre qui a eu lieu le 30 novembre 2000.

Les contingents tarifaires sont proposés pour certains produits agricoles, comme l'a indiqué la Russie dans son offre tarifaire de février 2001. La procédure spécifique du régime de licences d'importation pour les marchandises sous contingent tarifaire dépend du mécanisme d'attribution des contingents tarifaires qui n'est pas encore décidé.

Question n° 29

Le paragraphe 2 de l'Ordonnance n° 1539 du gouvernement sur la procédure d'importation et d'exportation de médicaments et de substances pharmaceutiques laisse entendre que les producteurs étrangers doivent avoir des bureaux en Fédération de Russie pour obtenir une licence d'importation. La Russie pourrait-elle préciser si cette loi exige des fabricants étrangers de produits pharmaceutiques qu'ils aient un bureau en Fédération de

Russie pour obtenir une licence d'importation? Une telle prescription irait à l'encontre des règles de l'OMC.

- **L'article 3:2 de l'Accord sur les licences d'importation dispose que les procédures ne devraient pas imposer une charge administrative plus lourde que ce qui est absolument nécessaire pour administrer la mesure correspondante. La Russie pourrait-elle donner des précisions sur les objectifs de ces mesures? S'agissant notamment de l'octroi de licences pour des produits tels que les aromatisants et les précurseurs chimiques à double usage. La mesure exige-t-elle l'examen de chaque contrat d'importation?**
- **Selon certaines informations récentes des médias, des amendements à la loi "sur les médicaments" ont été proposés qui interdiraient l'importation de produits pharmaceutiques lorsqu'il y a des produits analogues en Russie. De telles mesures sembleraient incompatibles avec les règles de l'OMC. Où en sont ces amendements?**

Réponse

Dans le cadre de la législation en vigueur, les licences d'importation et d'exportation ne sont délivrées qu'à des participants russes exerçant une activité économique extérieure. Un participant russe exerçant une activité économique extérieure est une personne morale constituée selon la législation de la Fédération de Russie et qui est présente en permanence sur son territoire, ou une personne physique résidant en permanence ou principalement dans la Fédération de Russie et inscrite comme entrepreneur individuel, y compris les sociétés dont le capital est détenu à 100 pour cent à l'étranger (pour de plus amples détails, voir la section "prescriptions pour l'inscription" dans le document WT/ACC/SPEC/RUS/20).

Les demandes de licences sont prises en considération si ces requérants ont obtenu l'autorisation préliminaire:

- du Ministère de la santé pour les médicaments et les substances pharmaceutiques utilisés à des fins médicales;
- du Ministère de l'agriculture pour les médicaments et les substances pharmaceutiques utilisés à des fins vétérinaires.

Le régime de licences est nécessaire pour les échanges extérieurs pour les produits chimiques qui peuvent avoir une utilisation potentielle dans la fabrication d'armes chimiques et de leurs précurseurs, selon la législation russe concernant le contrôle des exportations afin de respecter les obligations internationales de la Fédération de Russie dans le cadre de la Convention sur l'interdiction de conception, de fabrication, de stockage et d'utilisation d'armes chimiques et sur leur destruction.

Dans cette convention figurent les engagements de ses États membres relatifs au contrôle des opérations dans le domaine des produits chimiques indiqués ci-dessus sur leurs territoires (fabrication, utilisation, stockage, traitement, etc.) et à leur expédition transfrontières. Une condition essentielle du transfert de produits chimiques réglementés et de leurs précurseurs vers d'autres États est la possession de garanties concernant leur utilisation à des fins qui ne sont pas interdites par la Convention. Les importations de ces produits chimiques sont de plus limitées par pouvoir restreint à ces seules fins dans les entreprises qui y sont autorisées. La Convention envisage également la fourniture par les États membres de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) d'informations concernant les importations de produits chimiques réglementés et leur utilisation dans les territoires des États membres.

Pour mettre en œuvre ce qui précède, la conformité de chaque contrat d'exportation et d'importation stipulant des produits chimiques réglementés est vérifiée.

Question n° 30

Selon la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 1539 du 25 décembre 1998 sur "l'importation dans la Fédération de Russie et l'exportation depuis la Fédération de médicaments et de substances pharmaceutiques", l'importation de médicaments s'effectue au moyen de licences délivrées par le Ministère du commerce russe.

Ces licences sont-elles automatiques, non automatiques? Quels sont les critères sur lesquels s'appuie le Ministère du commerce pour délivrer ces licences?

Réponse

Ces licences ne sont pas automatiques. Le Ministère du développement économique et du commerce exige l'autorisation préalable du Ministère de la santé ou du Ministère de l'agriculture. Voir également la réponse à la question n° 29.

Question n° 31

La Résolution du gouvernement n° 472 du 27 avril 1999 sur l'octroi de licences relatives à certains types d'activités d'audit dans la Fédération de Russie a approuvé le règlement correspondant qui autorise les ressortissants étrangers à participer sur un pied d'égalité avec les citoyens russes.

Qu'entendez-vous par cette expression "sur un pied d'égalité"?

Réponse

Nous ne sommes pas certains de comprendre correctement votre question, mais la résolution indiquée stipule, entre autres: "Les commissaires aux comptes qui exercent une activité commerciale par l'intermédiaire d'entreprises individuelles non constituées en société et en cabinet d'audit, y compris ceux organisés conjointement à des personnes morales et physiques étrangères, ne peuvent réaliser d'audits en Fédération de Russie que s'ils sont agréés".

g) Autres mesures à la frontière

Question n° 32

Restrictions sur l'entrée à la frontière des volailles. À la réunion de mai 2000 du Groupe de travail, la Russie a indiqué que l'Ordonnance n° 531, qui avait institué des points d'entrée à la frontière pour les produits à base de volailles, serait modifiée pour la mettre en conformité avec les articles I^{er} et V:6 du GATT.

- Nous souhaiterions obtenir des renseignements complémentaires concernant l'application de l'Ordonnance n° 531 du Comité d'État des douanes, qui dispose que les importations de volailles provenant de pays n'ayant pas de frontières terrestres avec la Russie doivent entrer par l'un des 30 postes de douanes maritimes en Russie. Nous considérons que ces restrictions constituent une violation de l'article V du GATT et nous demandons à être informés de toute modification de l'Ordonnance n° 531 susceptible d'améliorer la situation.

- **La Russie a annoncé à la réunion du Groupe de travail de mai 2000 que des amendements à l'Ordonnance n° 531 seraient bientôt appliqués pour assurer sa mise en conformité avec les règles de l'OMC.**
- **Des amendements ont-ils été promulgués? Dans la négative, pourriez-vous nous fournir des informations à jour sur l'état d'avancement du processus? Dans l'affirmative, veuillez nous fournir une copie des amendements et en donner une description au Groupe de travail.**
- **Nous comprenons les préoccupations de la Russie concernant la contrebande et les autres tentatives de contournement des procédures douanières. Toutefois, nous estimons qu'il y a de meilleures façons, plus conformes aux règles de l'OMC, de résoudre ces problèmes et nous encourageons la Russie à mettre dès que possible l'Ordonnance n° 531 en conformité avec les règles de l'OMC.**

Réponse

L'Ordonnance n° 531 du 12 août 1999 du Comité d'État des douanes de la Fédération de Russie sur la désignation des points de contrôle d'entrée aux frontières russes pour les volailles (désignée ci-après "l'Ordonnance") désigne les points d'entrée pour les volailles et les abats provenant d'États qui n'ont pas de frontières terrestres avec la Fédération de Russie et destinés à être consommés sur le territoire de la Fédération de Russie. L'importation de cette catégorie de marchandises est possible par l'un quelconque des 30 points de contrôle frontaliers énumérés dans l'ordonnance. Par cette ordonnance, le Comité d'État des douanes a exercé son droit de désigner des lieux de formalités douanières conformément aux articles 27 et 127 du Code douanier de la Fédération de Russie. L'ordonnance régleme le mouvement des marchandises (Code 0207 dans la Nomenclature des produits de l'activité économique extérieure de la CEI) incluses dans le groupe à "haut risque" des marchandises et étant les plus susceptibles de contournement des règles douanières.

Puisque cette ordonnance ne concerne que les marchandises à consommer sur le territoire de la Fédération de Russie, elle n'enfreint pas l'article V du GATT.

Question n° 33

En ce qui concerne les mesures à la frontière indiquées aux n° 115/119/124, pourriez-vous nous fournir un exemplaire de la version amendée du Code douanier de la Fédération de Russie?

Réponse

Voir la réponse à la question n° 39.

Question n° 34

En ce qui concerne les mesures à la frontière indiquées dans le n° 115, la législation russe prévoit-elle une suspension par les autorités douanières de la mise en circulation des marchandises destinées à l'exportation depuis le territoire russe, comme cela est proposé dans l'Accord sur les ADPIC, article 51?

Réponse

Dans le cadre du projet de nouveau Code douanier de la Fédération de Russie (désigné ci-après le "projet de nouveau Code douanier"), le dédouanement et le contrôle douanier portent sur la mise en circulation des marchandises traversant la frontière douanière de la Fédération de Russie s'il existe une indication de contrefaçon. Dans le cadre de la Loi douanière russe, le mouvement frontalier des marchandises nécessite de prendre des mesures nécessaires à l'importation sur le territoire douanier et à l'exportation hors de celui-ci (comme prévu à l'article 51 de l'Accord sur les ADPIC).

Question n° 35

En ce qui concerne les mesures à la frontière indiquées au n° 119, la législation russe prévoit-elle, dans les cas appropriés indiqués à l'article 55 de l'Accord sur les ADPIC, une prolongation de dix jours ouvrables supplémentaires de la limite de dix jours ouvrables pendant laquelle le requérant doit entamer des procédures afin d'obtenir une décision sur le fond de l'affaire?

Réponse

Le projet de nouveau Code douanier prévoit que, sur demande du requérant, la suspension de la mise en circulation (dix jours ouvrables) puisse être prolongée de 20 jours ouvrables, comme cela est prévu à l'article 55 de l'Accord sur les ADPIC.

Question n° 36

En ce qui concerne les mesures à la frontière indiquées au n° 124, pouvez-vous nous fournir des informations supplémentaires sur l'interprétation donnée dans la législation russe (en particulier dans le Code douanier) de la clause sur les niveaux minimum d'importation, comme cela est prévu à l'article 60 de l'Accord sur les ADPIC?

Réponse

Le projet de nouveau Code douanier prévoit que les autorités douanières n'appliqueront pas de mesures de protection des droits de propriété intellectuelle aux marchandises contenant des objets relevant de la propriété intellectuelle et traversant la frontière douanière par courrier international ou transportées par des personnes physiques si ces marchandises ne sont pas à usage commercial.

Les résolutions du gouvernement de la Fédération de Russie (dont la Résolution n° 784 du 10 juillet 1999) envisagent que le mouvement à la frontière de marchandises non commerciales entrant dans la Fédération de Russie ou en sortant puisse être limité en quantité ou en valeur pour rester conforme aux procédures existantes. Ceci n'est pas incompatible avec l'article 60 de l'Accord sur les ADPIC.

h) Évaluation en douane

Question n° 37

Veillez fournir un rapport de situation concernant la préparation et la mise en œuvre de toute nouvelle législation dans le domaine de l'évaluation en douane.

Réponse

La liste des réglementations et des lois russes régissant l'évaluation en douane est communiquée dans le document WT/ACC/RUS/37/Rev.1 du 30 octobre 2000, pages 7 et 8.

Le cadre réglementaire et juridique russe relatif à l'évaluation en douane est en cours de révision pour le rendre conforme aux règles et disciplines de l'OMC.

La seconde partie du Code fiscal prévoit un chapitre spécial intitulé "Taxes et prélèvements" qui établit la procédure destinée à l'évaluation en douane conformément aux dispositions de l'article VII du GATT de 1994 et à l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994. La présentation de ce projet de loi à la Douma est prévue pour l'automne 2001.

Question n° 38

La réponse à la question n° 41 (WT/ACC/RUS/38) énumère un certain nombre de redevances et d'impositions prélevées par les autorités douanières sur les expéditions de marchandises importées (par exemple pour ce qui est du dédouanement, de l'entreposage, des services de convoyage, de la délivrance des licences, des certificats, de la fourniture d'informations et de consultations sur les règles courantes, des décisions préliminaires et de la participation à des enchères publiques). Ces redevances et ces impositions sont-elles encore prélevées de la façon décrite et aux taux indiqués?

Réponse

Selon l'article 110 du Code douanier, qui contient la liste exhaustive des droits et impositions en douane pour les services rendus, ces redevances sont les suivantes.

Redevances pour services douaniers à l'importation ou l'exportation

Description du service rendu / objet des redevances	Taux appliqué
Impositions douanières pour dédouanement ¹	0,1 pour cent de valeur en douane des marchandises en roubles
Impositions douanières supplémentaires pour dédouanement	0,05 pour cent de valeur en douane des marchandises en devises étrangères
Impositions douanières pour l'entreposage des marchandises ^{2,3}	
- en entrepôts temporaires où les marchandises peuvent être placées avant dédouanement	0,02 euro/kg de poids brut par 24 heures
- idem en entrepôts spécialement conçus	0,03 euro/kg de poids brut par 24 heures
- en entrepôts de douane pour les marchandises placées sous le régime des entrepôts de douane	0,04 euro/kg de poids brut et 3 euros/véhicule par 24 heures

¹ Le Comité d'État des douanes peut réduire à zéro les impositions douanières pour dédouanement.

² Seulement pour les entrepôts établis par les autorités douanières.

³ Les autorités douanières peuvent réduire de moitié le maximum des impositions pour stockage.

Description du service rendu / objet des redevances	Taux appliqué
Impositions douanières pour le convoyage sous douane des marchandises	
a) de véhicules motorisés ou ferroviaires utilisés soit pour le transport de marchandises ou qui se meuvent par eux-mêmes et sont eux-mêmes la marchandise	
- pour une distance maximale de 50 km	20 fois le salaire mensuel minimum (2 000 roubles)
- pour une distance se situant entre 50 et 100 km	30 fois le salaire mensuel minimum (3 000 roubles)
- pour une distance se situant entre 100 et 200 km	40 fois le salaire mensuel minimum (4 000 roubles)
- pour une distance de plus de 200 km	60 fois le salaire mensuel minimum (6 000 roubles)
Redevance perçue pour la prestation de renseignements et de consultations	entre 0,2 et 50 dollars EU, selon le volume de renseignements fournis et le délai
Redevance perçue à l'occasion de décisions préliminaires concernant la classification des marchandises selon les codes du SH	cinq fois le salaire mensuel minimum (500 roubles)

Les droits et impositions énumérés ci-dessus sont calculés par rapport au coût approximatif des services. Les recettes générées par ces redevances sont versées aux recettes générales du budget de l'État.

Question n° 39

La réponse à la question n° 38 du document WT/ACC/RUS/38 stipule que la possibilité d'intégrer une nouvelle loi sur l'évaluation en douane dans le nouveau Code douanier de la Fédération de Russie est actuellement à l'étude. La structure et le contenu du nouveau Code douanier n'ont pas encore été définitivement établis. Dans le document WT/ACC/SPEC/RUS/12, la Russie indiquait que le projet de nouvelle version du Code douanier de la Fédération de Russie avait été adopté en première lecture par la Douma fin novembre 1999.

La Russie pourrait-elle préciser où en est l'adoption de ce nouveau Code douanier? Quand sera-t-il mis en œuvre? Veuillez également fournir une version anglaise du nouveau Code douanier.

Réponse

Le projet de nouveau Code douanier de la Fédération de Russie est à son stade final de préparation et est en cours d'analyse juridique. Ce projet est entièrement conforme aux règles et disciplines de l'OMC ainsi qu'aux dispositions de la nouvelle version de la Convention de Kyoto.

Question n° 40

En réponse à la question n° 41 du document WT/ACC/RUS/38, il est indiqué qu'une redevance additionnelle en devises étrangères, égale à 0,05 pour cent de la valeur en douane des marchandises, est perçue lors du dédouanement.

La Russie pourrait-elle donner des détails sur cette redevance supplémentaire? À quelle sorte de services cette redevance supplémentaire correspond-elle?

Pour quelles raisons cette redevance est-elle perçue en sus du 0,1 pour cent d'impositions douanières déjà perçue lors du dédouanement?

La Russie pourrait-elle expliquer ce qu'est le "salaire mensuel minimum" et à quel montant il correspond?

Réponse

Toutes les questions liées à la perception de redevances au titre du dédouanement de marchandises sont régies par l'article 114 du Code douanier de la Fédération de Russie et par la Directive sur la perception de redevances pour dédouanement approuvée par l'Ordonnance du Comité d'État des douanes n° 1010 du 9 novembre 2000.

La redevance pour le dédouanement de marchandises, y compris les véhicules traversant la frontière douanière de la Fédération de Russie en tant que marchandises et les marchandises non commerciales voyagent en bagages non accompagnés, le courrier international et le fret, ainsi que de moyens de transport, est perçue, sauf indication contraire de la législation russe, dans la monnaie de la Fédération de Russie et représente 0,1 pour cent de la valeur en douane de ces marchandises et véhicules. À la redevance pour le dédouanement de toutes marchandises autres que des marchandises non commerciales s'ajoute une redevance additionnelle en devises étrangères au taux publié par la Banque centrale de la Fédération de Russie qui s'élève à 0,05 pour cent de la valeur en douane des marchandises et véhicules.

Selon la législation actuelle, le salaire mensuel minimum est de 100 roubles.

m) Régime antidumping

Question n° 41

La réponse à la question n° 60 du document WT/ACC/RUS/38 ne mentionne pas de façon explicite la manière dont les renseignements confidentiels doivent être traités.

Veillez expliquer comment la Russie mettra en œuvre les prescriptions d'octroi d'un traitement confidentiel à des renseignements dans ses dispositions légales.

Réponse

Les dispositions légales pour accorder un traitement confidentiel des renseignements sont énoncées à l'article 16 du Code douanier, dans la Loi fédérale n° 24-FZ du 20 février 1995 sur les renseignements, l'informatisation et la protection des renseignements et dans la Loi fédérale n° 85-FZ du 4 juillet 1996 sur la participation à l'échange électronique de données. Compte tenu des dispositions de l'article 6 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 et de l'article 12 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, un article spécial

concernant les normes d'octroi d'un traitement confidentiel des renseignements est inclus dans la nouvelle version de la Loi fédérale n° 63.

2. Réglementation des exportations

b) Nomenclature du tarif douanier, types de droits, taux de droits, moyennes pondérées des taux

Question n° 42

Des droits de sortie ont été introduits en 1999 pour augmenter les recettes du budget fédéral de la Russie.

Jusqu'à quand prévoyez-vous de les maintenir? Qu'entendez-vous par "super bénéfiques"? Comment les droits de sortie sont-ils compatibles avec une économie orientée vers les marchés? Dans le document WT/ACC/RUS/33, le taux des droits de sortie est de 5 pour cent et dans le document WT/ACC/RUS/33/Rev.1, il est de 6,5 pour cent. Pouvez-vous donner les raisons pour lesquelles les taux sont différents dans les deux documents? Quel est le niveau des taux de droits de sortie augmentés pour les déchets de métaux non ferreux, les tourteaux d'oléagineux, les essences précieuses de feuillus? Cette liste est-elle exhaustive?

Réponse

La liste complète des marchandises soumises à des droits de sortie et les taux de ces droits sont les suivants.

Droit de sortie de la Fédération de Russie (mai 2001)		
Code	Description des produits	Taux du droit en % de la valeur en douane ou en euros
1	2	3
0301	Poissons vivants	5
0301 10	Poissons d'aquarium:	0
0302	poisson, frais ou réfrigéré, à l'exception des filets de poisson et autre chair de poisson du n° 0304, excepté:	5
0302 31	-- germons (Thunnus alalunga):	0
0302 32	-- albacore à nageoires jaunes (Thunnus albacares):	0
0302 33	-- listao ou bonite à ventre rayé:	0
0302 39 110 0	---- thon rouge (Thunnus thynnus)	0
0302 61	-- sardines (Sardina Pilchardus, Sardinops spp.), Sardinelle (Sardinella spp.), sprats (Sprattus sprattus):	0
0302 64	-- maquereau (Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus):	0
0302 65	-- aiguillats et autres squales:	0

1	2	3
0303	Poisson congelé, à l'exception des filets de poisson et autre chair de poisson du n° 0304:	5
0303 41	-- germons (<i>Thunnus alalunga</i>)	0
0303 42	-- albacore à nageoires jaunes (<i>Thunnus albacares</i>):	0
0303 43	-- listao ou bonite à ventre rayé:	0
0303 71	-- sardines (<i>Sardina Pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), Sardinelle (<i>Sardinella</i> spp.), sprats (<i>Sprattus sprattus</i>):	0
0303 74	-- maquereau (<i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i>):	
0303 75	-- aiguillats et autres squales:	0
0306	Crustacés, avec ou sans coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés en coquille, cuisinés à la vapeur ou dans l'eau bouillante, qu'ils soient ou non réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, pâtées et granulés de crustacés à usage alimentaire, excepté:	10
0306 19 900 0	Farines, pâtées et granulés de crustacés à usage alimentaire	0
0306 29 900 0	Farines, pâtées et granulés de crustacés à usage alimentaire	0
0307	Mollusques, avec ou sans coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et les mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, pâtées et granulés d'invertébrés aquatiques à usage alimentaire, excepté:	5
0307 99 900 0	Farines, pâtées et granulés d'invertébrés aquatiques à usage alimentaire	0
1201 00	Fèves de soja, cassées ou non:	20, mais pas moins de 35 euros par 1 000 kg
1205 00	Graines de colza, cassées ou non:	20, mais pas moins de 35 euros par 1 000 kg
1206 00	Graines de tournesol, cassées ou non:	20, mais pas moins de 30 euros par 1 000 kg
1605 10 000 0	Crabes	5
1605 20	Crevettes et crevettes roses, excepté:	5
1605 20 100 0	-- en contenants hermétiques	0
1605 30 000 0	Homards	5
1650 40 000 0	Autres crustacés	5
1605 90 900 0	Autres invertébrés aquatiques	5
2207	Alcool éthylique non dénaturé titrant 80 % vol. ou plus; alcool éthylique et autres spiritueux, dénaturés, de tout titre:	6.5

1	2	3
2208	Alcool éthylique non dénaturé titrant moins de 80 % vol.; spiritueux, liqueurs et autres boissons spiritueuses, excepté:	6,5
2208 60	- Vodka:	0
2208 70	- liqueurs et cordiaux:	0
2501 00	Sel (y compris sel de table et sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, en solution aqueuse ou non ou contenant des agents anti-agglomérants ou anti-écoulement; eau de mer:	6,5
2502 00 000 0	Pyrites de fer non grillées	6,5
2503 00	Soufre de toutes sortes, autres que le soufre sublimé, le soufre précipité et le soufre colloïdal:	6,5
2504	Graphite naturel:	6,5
2505	Sables naturels de toutes sortes, du chapitre 26 ou non:	6,5
2506	Quartz (autre que le sable naturel); quartzite, grossièrement nettoyé ou non ou simplement coupé, par sciage ou autrement, en blocs ou dalles de forme rectangulaire (y compris carrée):	6,5
2507 00	Kaolin et autres argiles kaoliniques, calcinées ou non:	6,5
2508	Autres argiles (sauf les argiles expansées du n° 6806), andalousite, kyanite et sillimanite, calcinées ou non; mullite; terres de chamotte ou de dinas:	6,5
2509 00 000 0	Craie	6,5
2510	Phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calciques et craie phosphatée:	6,5
2511	Sulfate de baryum naturel (barytines); carbonate de baryum naturel (withérite), calcinés ou non, autres que l'oxyde de baryum de la position n° 2816:	6,5
2512 00 000 0	Farines siliceuses fossiles (par exemple: kieselguhr, terre d'infusoires et diatomite) et diatomites similaires, calcinées ou non, d'une densité apparente de 1 ou moins	6,5
2513	Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenatite naturelle et autres abrasifs naturels, qu'ils soient ou non traités à chaud:	6,5
2514 00 000 0	Ardoise, qu'elle soit ou non grossièrement nettoyée ou simplement coupée, en blocs ou dalles de forme rectangulaire (y compris carrée)	6,5
2515	Marbre, travertin, écaussine et autres pierres calcaires pour monuments ou constructions d'une densité apparente de 2,5 ou plus et marbre onyx, qu'ils soient ou non grossièrement nettoyés ou simplement coupés, par sciage ou autrement, en blocs ou dalles de forme rectangulaire	6,5
2516	Granit, porphyre, basalte, grès et pierres pour monuments ou constructions, qu'ils soient grossièrement nettoyés ou simplement coupés, par sciage ou autrement, en blocs ou dalles de forme rectangulaire (y compris carrée):	6,5

1	2	3
2517	Cristaux de roche, graviers, pierres concassées, d'une sorte couramment utilisée pour les agrégats de béton, pour les couches d'empierrement ou pour les ballasts, galets et silex, qu'ils soient ou non traités à chaud; macadam de laitier, sifflet ou déchets industriels similaires, etc.	6,5
2518	Dolomite, calcinée ou non; dolomite grossièrement nettoyée ou simplement coupée, par sciage ou autrement, en blocs ou dalles de forme rectangulaire (y compris carrée); dolomite reconstituée (y compris pisé de dolomie):	6,5
2519	Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie fondue; magnésie calcinée (frittée), qu'elle contienne ou non de petites quantités d'autres oxydes ajoutés avant frittage; autres oxydes de magnésium, purs ou non:	6,5
2520	Gypse; anhydrite; plâtres (consistant en gypse calciné ou en sulfate de calcium), colorés ou non, avec ou sans petites quantités d'accélérateurs ou de retardateurs:	6,5
2521 00 000 0	Castine; calcaire et autres pierres calcaires, d'une sorte utilisée pour la fabrication de chaux ou de ciment	6,5
2522	Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, autre que l'oxyde et l'hydroxyde de calcium de la position 2825:	6,5
2523	Ciment Portland, ciment alumineux, ciment de laitier, ciment sursulfaté et ciments hydrauliques similaires, qu'ils soient ou non colorés ou sous forme de clinkers:	6,5
2524 00	Amiante:	6,5
2525	Mica, y compris clivures; déchets de mica:	6,5
2526	Stéatite naturelle, qu'elle soit ou non grossièrement nettoyée ou simplement coupée, par sciage ou autrement, en blocs ou dalles de forme rectangulaire (y compris carrée); talc:	6,5
2527 00 000 0	Cryolite naturelle et chiolite naturelle	6,5
2528	Borates naturels et concentrés de ceux-ci (qu'il s'agisse ou non de calcite), mais n'incluant pas les borates séparés de la saumure naturelle; l'acide borique naturel contenant au plus 85% de H3BO3 calculé sur le poids sec:	6,5
2529	Feldspath; leucite, néphéline et syénite néphélinique; spathfluor:	6,5
2530 10	- vermiculite, perlite et chlorites, non expansés:	6,5
2530 20 000 0	- kieserite et sel d'Epsom (sulfates naturels de magnésium)	6,5
2530 40 000 0	- oxydes de fer micacés naturels	6,5
2530 90 200 0	-- sépiolite	6,5
2530 90 950 0	-- autres	6,5
2601	Minerais de fer et concentrés, y compris pyrites de fer grillées:	6,5

1	2	3
2602 00 000 0	Minerais de manganèse et concentrés, y compris minerais et concentrés de fer manganésifères d'une teneur en manganèse de 20% ou plus, calculée sur le poids sec, excepté:	6,5
2603 00 000 0	Minerais de cuivre et concentrés, excepté:	6,5
ex 2603 00 000 0	Concentré de cuivre d'une teneur en arsenic de 0,6% ou plus	
2604 00 000 0	Minerais et concentrés de nickel	6,5
2605 00 000 0	Minerais et concentrés de cobalt	6,5
2606 00 000 0	Minerais et concentrés d'aluminium	6,5
2607 00 000 0	Minerais et concentrés de plomb	6,5
2608 00 000 0	Minerais et concentrés de zinc	6,5
2609 00 000 0	Minerais et concentrés d'étain	6,5
2610 00 000 0	Minerais et concentrés de chrome	6,5
2611 00 000 0	Minerais et concentrés de tungstène	6,5
2612	Minerais et concentrés d'uranium ou de thorium:	6,5
2613	Minerais et concentrés de molybdène:	6,5
2614 00	Minerais et concentrés de titane	6,5
2615	Minerais et concentrés de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium:	6,5
2616	Minerais et concentrés de métaux précieux:	6,5
2617	Autres minerais et concentrés:	6,5
2618 00 000 0	Laitier granulé (sable de laitier) issu de la fabrication de fer ou d'acier	6,5
2619 00	Scories, laitier (autre que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier:	
2620	Cendres et résidus (autres que ceux de la fabrication du fer ou de l'acier), contenant du métal ou des composés de métaux:	6,5
2621 00 000 0	Autres scories et cendres, y compris le varech séché (cendres de varech)	6,5
2704 00	Goudrons et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, agglomérés ou non; charbon de cornue:	6,5
2705 00 000 0	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz de gazogène et gaz similaires, autres que les gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	5
2706 00 000 0	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués	5
2707	Huiles et autres produits de la distillation du goudron de houille à haute température; produits similaires dans lesquels le poids des composants aromatiques dépasse celui des composants non aromatiques:	5

1	2	3
2708	Brai et coke de brai, obtenus du goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux:	5
2709 00	Huiles de pétrole et minéraux bitumineux, huiles brutes:	22 euros
2710 00	Huiles de pétrole et de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, excepté:	5
2710 00 110 0	-- pour subir un processus particulier	39 euros
2710 00 390 0	----- autres huiles légères	
2710 00 410 0	-- pour subir un processus particulier	39 euros
2710 00 590 0	--- autres	
2710 00 610 0	--- pour subir un processus particulier	39 euros
2710 00 690 0	--- à d'autres fins	
2710 00 710 0	--- pour subir un processus particulier	20 euros
2710 00 780 0	---- dont la teneur en soufre est supérieure à 2,8% par poids	20 euros
2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux, excepté:	5
2711 11 000 0	-- gaz naturel	40 euros par 1 000 kg
2711 12	-- propane:	40 euros par 1 000 kg
2711 13	-- butanes:	40 euros par 1 000 kg
2711 14 000 0	-- éthylène, propylène, butylène et butadiène	40 euros par 1 000 kg
2711 19 000 0	-- autres	40 euros par 1 000 kg
2711 21 000 0	-- gaz naturel	10, mais pas moins de 5 euros par 1 000 kg
2714	Bitume et asphalte naturels; pyroschiste et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques, excepté:	5
2714 10 000 0	- pyroschiste et sables bitumineux	0
2715 00	Mélanges bitumineux à partir de bitume naturel, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (par exemple, mastics bitumineux, bitumes fluidifiés):	5
ex 2805	Alcali ou métaux alcalino-terreux; métaux des terres rares, scandium et yttrium, mélangés ou alliés; mercure, excepté:	6,5
2805 21 000 0	-- calcium	0
2818 20 000 0	- oxyde d'aluminium, autres que le corindon artificiel	6,5
2818 30 000 0	- hydroxyde d'aluminium	6,5
2825	Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques; autres bases inorganiques, autres oxydes métalliques, hydroxydes et peroxydes:	6,5
2902 41 000 0	- ortho-xylène	6,5
2902 43 000 0	-- para-xylène	

1	2	3
2902 50 000 0	- styrène	6,5
2905 13 000 0	--butan-1-ol (n-butyl alcool)	6,5
2907	Phénols; phénol-alcools:	
2907 23 100 0	---4,4'-isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylopropane)	0
2933 71 000 0	-- 6-hexanelactam (epsilon-caprolactame)	6,5
3102 10	- urée, en solution aqueuse ou non:	5, mais pas moins de 4 euros par 1 000 kg
3102 30	- nitrate d'ammonium, en solution aqueuse ou non:	5
3104 10 000 0	- carnalite, sylvine et autres sels naturels de potassium	5
3104 30 000 0	sulfate de potassium	5
3104 90 000 0	- autres	5
3104 20	- chlorure de potassium:	5
3105	Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments suivants: azote, phosphore et potassium; autres engrais; marchandises dans ce chapitre en comprimés ou formes similaires ou en emballages dont le poids brut ne dépasse pas 10 kg	5
3901	Polymères de l'éthylène, sous formes primaires	6,5
3902	Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires	6,5
3904	Polymères de chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires	
3904 61 900 0	--- autres	0
3904 69 000 0	-- autres	0
4101	Pelleteries et fourrures brutes de bovins ou d'équidés, fraîches ou salées, séchées, chaulées, picklées ou conservées autrement, mais non tannées, parcheminées ou préparées autrement, qu'elles soient ou non épilées ou sciées:	20, mais pas moins de 210 euros par 1 000 kg
4102	Pelleteries et peaux brutes de moutons et d'agneaux, fraîches ou salées, séchées, chaulées, picklées ou conservées autrement, mais non tannées, parcheminées ou préparées autrement, qu'elles soient ou non épilées ou sciées, autres que celles exclues par la note 1 c) du présent chapitre:	20, mais pas moins de 150 euros par 1 000 kg
4103	Autres pelleteries et peaux brutes, fraîches ou salées, séchées, chaulées, picklées ou conservées autrement, mais non tannées, parcheminées ou préparées autrement, qu'elles soient ou non épilées ou sciées, autres que celles exclues par la note 1 b) ou 1 c) du présent chapitre:	20, mais pas moins de 125 euros par 1 000 kg
4104	Cuir de bovins ou d'équidés, épilé, autre que le cuir du n° 4108 ou 4109:	10, mais pas moins de 90 euros par 1 000 kg
4105	Cuir de moutons ou d'agneaux, sans laine, autre que le cuir du n° 4108 ou 4109:	10, mais pas moins de 70 euros par 1 000 kg

1	2	3
4107	Cuir d'autres animaux, sans poils, autre que le cuir du n° 4108 ou 4109:	10, mais pas moins de 60 euros par 1 000 kg
4401	Bois de chauffage sous forme de bûches, rondins, brindilles, fagots ou similaires; copeaux ou agglomérés de bois; sciure, déchets et débris, qu'ils soient ou non agglomérés en bûches, briquettes, granules ou formes similaires:	5
4402 – 4421	Bois et produits en bois, charbon de bois, excepté:	10, mais pas moins de 5 euros par m ³
4403 20	- autres, conifères:	6,5, mais pas moins de 2,5 euros par m ³
4403 10 900 1	Autres en chêne, hêtre, peuplier	20, mais pas moins de 24 euros par m ³
4403 91 000 0	-- en chêne (<i>Quercus</i> spp.)	20, mais pas moins de 24 euros par m ³
4403 92 000 0	-- en hêtre (<i>Fagus</i> spp.)	20, mais pas moins de 24 euros par m ³
4403 99 500 0	Bois en grumes, débarrassé ou non de son écorce ou de son aubier, ou bouleau grossièrement équarri	5
4403 99 990 1	-- en peuplier	20, mais pas moins de 24 euros par m ³
4403 99 990 9	Bois en grumes, débarrassé ou non de son écorce ou de son aubier, ou peuplier grossièrement équarri	0
4407 10	Bois scié ou mis en copeaux dans le sens de la longueur, tranché ou écorcé, raboté ou non, poncé ou abouté, d'une épaisseur supérieure à 6 mm:	6,5, mais pas moins de 5 euros par 6 mm
4407 91	Autres en chêne	10, mais pas moins de 10 euros par m ³
4407 92	Autres en hêtre (<i>Fagus</i> spp.)	10, mais pas moins de 10 euros par m ³
ex 4407 99	Autres en peuplier	10, mais pas moins de 12 euros par m ³
ex 4408 90	Placages, plaques pour contreplaqué (emboîtables ou non) et autres bois, sciés dans le sens de la longueur, tranchés ou écorcés de chêne, hêtre, bouleau	5, mais pas moins de 6 euros par m ³
ex 4409 20	Bois de chêne, hêtre, peuplier	5, mais pas moins de 6 euros par m ³
4411 11 000 0	Panneaux de fibres de bois non ouvrés ou enduits (recouverts) d'une densité de 0,8 g/cm ³	0
4411 19 000 0	Panneaux de fibres de bois non ouvrés ou enduits (recouverts) d'une densité de 0,8 g/cm ³ , autres	0
4419 00 900 0	Articles de table et ustensiles de cuisine, en bois:	0
4420 10 190 0	-- en autres bois	0
4701 00	Pâte de bois mécanique:	10

1	2	3
4707	Déchets et débris de papier ou de carton:	10
4703 21 000 0	Pâtes de bois chimique, soude ou sulfate, autres que les pâtes à dissoudre:	10, mais pas moins de 40 euros par 1 000 kg
4704 21 000 0	Pâtes de bois chimiques, bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre:	10, mais pas moins de 40 euros par 1 000 kg
4801 00	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles:	10
4823	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et bandes de fibres de cellulose, coupés aux dimensions ou à la forme; autres articles de pulpe de papier, de papier, de carton, de ouate de cellulose ou de bandes de fibres de cellulose:	10
7101	Perles, naturelles ou de culture, ouvrées ou calibrées ou non, mais non lacées, montées ou serties; perles non calibrées, naturelles ou de culture, provisoirement lacées pour les besoins du transport:	6,5
7112	Déchets et débris de métaux précieux ou de bardage en métal avec du métal précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou leurs composés destinés à l'extraction de métaux précieux:	6,6
ex 7102 39 000 0	Diamants	0
7108	Or (y compris le platine plaqué or), sous forme brute ou semi-manufacturée ou sous forme de poudre	5
7201	Fonte de première fusion et fonte spiegel, en gueuses, blocs ou autres formes primaires:	5
7203	Produits ferreux obtenus par réduction directe de minerai de fer et d'autres produits d'éponge de fer, en blocs, granulés ou formes similaires; fer d'une pureté minimum par poids de 99,94%, en blocs, granulés ou formes similaires:	5
7205	Granulés et poudres de fonte de première fusion, fonte spiegel, de fer ou d'acier:	5
7229	Fil d'un autre acier allié:	5
7204	Déchets et débris ferreux; refonte de déchets de lingots de fer ou d'acier:	5
7204 41	-- riblons, rognures, copeaux, déchets de fraisage, sciure, limailles, chutes et bavures, en bottes ou non:	15, mais pas moins de 15 euros par 1 000 kg
7401	Mattes de cuivre; cuivre ciment (cuivre précipité):	10
7402 00 000 0	Cuivre brut; anodes de cuivre pour l'électroraffinage	10
7403	Cuivre affiné et alliages de cuivre, sous forme brute:	10
7404 00	Déchets et débris de cuivre:	50, mais pas moins de 420 euros par 1 000 kg
7405 00 000 0	Alliages mères de cuivre	10
7501	Mattes de nickel, oxyde de nickel sinter et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel:	10
7502	Nickel sous forme brute:	10

1	2	3
7503 00	Déchets et débris de nickel:	30, mais pas moins de 720 euros par 1 000 kg
7601	Aluminium sous forme brute:	5
7602 00	Déchets et débris d'aluminium:	50, mais pas moins de 380 euros par 1 000 kg
7801	Plomb sous forme brute:	6,5
7802 00 000 0	Déchets et débris de plomb:	30, mais pas moins de 105 euros par 1 000 kg
7901	Zinc sous forme brute:	10
7902 00 000 0	Déchets et débris de zinc:	30, mais pas moins de 180 euros par 1 000 kg
8001	Étain sous forme brute:	6,5
8002 00 000 0	Déchets et débris d'étain:	6,5
8101 91	-- tungstène sous forme brute (wolframite), y compris barres et tiges obtenues simplement par frittage; déchets et débris:	6,5
8102 91	-- molybdène sous forme brute, y compris barres et tiges obtenues simplement par frittage; déchets et débris:	6,5
8103 10	- tantale sous forme brute, y compris barres et tiges obtenues simplement par frittage; déchets et débris; poudres:	6,5
8105 10 900 0	-- déchets et débris	30, mais pas moins de 1 200 euros par 1 000 kg
8106 00	Bismuth et articles fabriqués à partir de celui-ci, y compris déchets et débris:	6,5
8107	Cadmium et articles fabriqués à partir de celui-ci, y compris déchets et débris:	6,5
8108 10 100 0		6,5
8108 10 900 0	-- déchets et débris	30, mais pas moins de 225 euros par 1 000 kg
8109	Zirconium et articles fabriqués à partir de celui-ci, y compris déchets et débris:	6,5
8110 00	Antimoine et articles fabriqués à partir de celui-ci, y compris déchets et débris:	6,5
8111 00	Manganèse et articles fabriqués à partir de celui-ci, y compris déchets et débris:	6,5
8112	Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium, indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, et articles fabriqués à partir de ces métaux, y compris déchets et débris	6,5

La durée d'application des droits de sortie dépend du calendrier des paiements de la Russie concernant ses dettes envers les organisations financières internationales. Après la quadruple dévaluation du rouble par rapport au dollar en août 1998, les bénéfices des exportateurs russes ont augmenté automatiquement à quatre reprises, ce qui leur a permis de faire des bénéfices considérables. Les droits de sortie sont compatibles avec le principe de l'économie de marché dans la mesure où il en est de même pour les impôts en général et en particulier pour les paiements de loyers.

3. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des marchandises

a) Politique industrielle, y compris en matière de subventions

Question n° 43

Il semble que la demande suivante concernant le document WT/ACC/SPEC/RUS/11 n'ait pas été abordée: le problème des arriérés généralisés d'impôts et de dépenses à tous les niveaux du gouvernement en Russie a donné lieu ces deux dernières années à l'utilisation d'instruments "compensatoires" permettant de régler des créances réciproques entre le gouvernement et les contribuables. L'escompte généralement associé à ce type de modalités entraîne implicitement des subventions indirectes en faveur de certains secteurs industriels, selon les détails des modalités. Ceci n'est manifestement pas couvert par le document dont nous disposons.

Le gouvernement russe pourrait-il fournir certaines précisions à ce sujet, en particulier aux niveaux régional et sous-régional et expliquer si ces pratiques seront progressivement éliminées ou le sont déjà?

Réponse

La pratique utilisée précédemment et consistant à annuler les créances irrécouvrables n'est pas prescrite par la législation en vigueur et n'est pas appliquée actuellement. En vertu du Décret n° 1173 du Président de la Fédération de Russie sur les mesures supplémentaires de mobilisation de recettes en liquidités du budget fédéral, daté du 7 novembre 1997, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1998, le gouvernement de la Fédération de Russie a interdit toutes les formes de compensation des obligations fiscales (arriérés) d'organismes vis-à-vis du budget fédéral.

Le Code fiscal prévoit une procédure de reconnaissance et d'annulation de créances irrécouvrables et d'arriérés de pénalités sur les taxes et prélèvements fédéraux, à condition que les créances et les arriérés de paiements de pénalités sur les taxes et prélèvements fédéraux soient reconnus comme des créances irrécouvrables et annulés dans les cas suivants:

- liquidation d'une organisation selon les prescriptions de la législation russe;
- déclaration de faillite d'un entrepreneur individuel dans le cadre de la loi fédérale sur "l'insolvabilité (faillite)" – dans la mesure où la créance est impayée en raison d'une insuffisance de biens du débiteur;
- décès d'une personne physique ou sa déclaration de décès par un tribunal – passif sur impôts et prélèvements du montant des impôts fonciers – du montant dépassant sa succession, ou dans le cas où l'État prend possession de la succession.

Aucun autre motif d'annulation d'arriérés de paiements de pénalités n'est prévu.

La procédure actuelle d'annulation d'arriérés d'impôts et de prélèvements et d'exemption de sanctions et d'amendes n'enfreint pas les normes internationales.

b) Règlements techniques et normes, y compris mesures prises à la frontière à l'égard des importations

Question n° 44

La Résolution n° 766 du gouvernement de la Fédération de Russie sur "l'approbation de la liste de produits dont la conformité peut être attestée par la déclaration de conformité et sur la procédure d'adoption de la déclaration de conformité et de son enregistrement" a été adoptée le 7 juillet 1999, afin de définir une liste de marchandises à faibles risques (plus de 250 produits) en regard desquelles la déclaration de conformité du producteur (vendeur ou exécutant) peut suffire à établir leur conformité aux prescriptions réglementaires sans qu'un certificat de conformité ne soit nécessaire. Une fois enregistrée, cette déclaration a la même force juridique qu'un certificat de conformité.

Pouvez-vous confirmer que la possibilité d'établir une déclaration du fabricant conformément aux prescriptions russes est ouverte à tous les fabricants, indépendamment de leur origine? (conformité avec l'article 2.1 de l'Accord OTC)

Réponse

En vertu de la Résolution n° 766 du gouvernement de la Fédération de Russie du 7 juillet 1999, toute organisation inscrite en Fédération de Russie comme personne morale et représentant des fabricants étrangers (vendeurs ou exécutants), indépendamment du pays d'origine, peut présenter ses propres déclarations de conformité concernant des produits approuvés par cette résolution.

Question n° 45

Les Résolutions n° 685 du 24 juin 1999 et n° 787 du gouvernement de la Fédération de Russie du 10 juillet 1999 ont apporté d'autres modifications à la Résolution du gouvernement n° 601 du 17 mai 1997 sur le marquage des marchandises et des produits sur le territoire de la Fédération de Russie au moyen de marques de conformité à l'épreuve des contrefaçons. Cette résolution a été examinée à plus d'une reprise dans les réunions du Groupe de travail.

Par l'effet des modifications, les produits alcooliques ont été exclus de la liste des produits soumis au marquage de conformité obligatoire et l'entrée en vigueur de la Résolution n° 601 a été suspendue jusqu'au 1^{er} octobre 1999.

La Résolution n° 601 est-elle maintenant en vigueur? Quels en sont les effets?

Réponse

La Résolution du gouvernement n° 601 du 17 mai 1997 (modifiée les 19 septembre 1997 et 20 octobre 1998) s'applique de façon restrictive au matériel audiovisuel sans discrimination entre marchandises importées et marchandises fabriquées en Russie et est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 1999 dans le but de protéger le marché russe contre les produits dangereux, de qualité inférieure, trafiqués, fabriqués ou distribués de façon illicite.

Question n° 46

Référence au WT/ACC/RUS/33/Rev.2. Selon la Résolution du gouvernement n° 403 du 24 mai 2000, les montres ont été ajoutées à la liste des produits soumis à un certificat obligatoire ou à une déclaration de conformité du fournisseur.

La Fédération de Russie peut-elle préciser si d'autres lois ou résolutions s'appliquent à la certification de montres importées? Quelles sont les raisons qui sont à l'origine de l'obligation de cette certification et sur quels critères reposent-elles? Veuillez communiquer le texte de la législation pertinente.

Réponse

La certification des montres, importées ou fabriquées dans le pays, est régie par:

La Loi fédérale n° 2-FZ du 9 janvier 1996 portant sur la protection des droits des consommateurs (modifiée et complétée le 17 décembre 1999); la Résolution du gouvernement n° 403 du 24 mai 2000 sur l'approbation de la liste de produits dont la conformité peut être attestée par une déclaration de conformité et de la procédure d'adoption et d'enregistrement de la déclaration de conformité; la Résolution n° 65 du 8 septembre 2000 complétant la Nomenclature des produits et services soumis à certification obligatoire en vertu des lois de la Fédération de Russie.

Question n° 47

La réponse à la question n° 79 (WT/ACC/RUS/38) porte sur les mesures OTC prises par des collectivités territoriales de la Fédération de Russie. La Fédération de Russie peut-elle donner des exemples de cas dans lesquels des mesures OTC pourraient être prises au niveau infrafédéral et préciser la nature de ces mesures (normes, règlements techniques)? En outre, comment la Fédération de Russie s'assurera-t-elle de façon concrète que ces mesures sont entièrement compatibles avec les dispositions de l'Accord OTC et de quels moyens pratiques disposeront les autorités fédérales pour mettre fin au non-respect de ces principes?

Réponse

En vertu des articles 71 et 73 de la Constitution de la Fédération de Russie, les autorités régionales de la Fédération ne sont pas autorisées à conserver des normes régionales propres ou des systèmes de certification obligatoires. En revanche, elles sont autorisées à introduire des règlements techniques régionaux.

En vertu de l'article 76 de la Constitution, les lois et autres instruments juridiques des régions de la Fédération ne doivent pas enfreindre les lois fédérales. En cas de conflit entre une loi fédérale et tout autre instrument promulgué dans la Fédération, c'est la loi fédérale qui s'applique.

La partie russe n'a pas connaissance de cas de règlements techniques régionaux incompatibles avec la législation fédérale.

Question n° 48

La réponse à la question n° 81 (WT/ACC/RUS/38) indique que la Fédération de Russie a conclu des accords bilatéraux avec 14 pays, accords qui prévoient la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais de produits mutuellement importés. La Russie pourrait-elle donner des précisions sur ces accords (par exemple les pays et les produits ou les secteurs concernés, les procédures de certification utilisées)? Ces 14 accords sont-ils en rapport avec les accords qui

régissent la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais au niveau régional dans les pays de la CEI?

Réponse

Les parties aux accords en question sont la Bulgarie, le Viet Nam, l'Allemagne, l'Inde, Israël, la République démocratique de Corée, la Chine, la Mongolie, la République de Cuba, la République de Corée, la Pologne, Singapour, la Slovaquie, la République tchèque, la France et l'Italie.

Les accords s'appliquent à des produits mutuellement distribués et soumis à certification obligatoire selon les lois des pays parties et ne concernent pas les engagements de la Russie concernant sa participation aux travaux de certification avec des pays de la CEI.

Les accords susmentionnés régissent les travaux sur la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais par l'intermédiaire d'une accréditation des laboratoires d'essais des parties.

Par "accréditation mutuelle", nous entendons l'accréditation en tant que laboratoires d'essais attachés à des organisations des États membres des accords bilatéraux pour ce qui est de la reconnaissance des résultats d'essais de groupes homogènes de produits. L'organisation de l'accréditation et ses modalités sont définies par les règles du pays qui réalise l'accréditation. Il n'existe pas de prescriptions supplémentaires.

Question n° 49

Dans le cadre de ces accords bilatéraux concernant la reconnaissance mutuelle des résultats d'essai, la Russie indique que les données issues des essais de reconnaissance sont fournies par l'accréditation mutuelle des laboratoires qui réalisent ces tâches. En outre, il est indiqué que les résultats des évaluations de conformité réalisées sont reconnus et pris en compte aux fins de la certification. Dans ce contexte, que signifie exactement "accréditation mutuelle"? Cette accréditation mutuelle pose-t-elle d'autres prescriptions au regard du système d'accréditation international ou européen? Comment les résultats des évaluations de conformité sont-ils pris en compte pour la commercialisation des produits?

Réponse

Voir la réponse à la question n° 48.

Question n° 50

La Russie indique dans sa réponse à la question n° 81 (WT/ACC/RUS/38) que: "un des facteurs essentiels, dans ce cas, est la disponibilité des documents publiés par des organismes officiellement autorisés du pays d'exportation qui attestent de la conformité du produit aux normes internationales de sécurité et de qualité". Ceci veut-il dire que la Russie peut accepter des certificats étrangers reposant sur des normes internationales sans autre prescription technique? Dans l'affirmative, la Russie peut-elle désigner l'autorité responsable dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires?

Réponse

La Russie peut reconnaître des certificats étrangers sans prescriptions supplémentaires lorsqu'un accord international correspondant existe sur la reconnaissance mutuelle des résultats d'essais ou lorsqu'il existe des documents (certificats ou protocoles d'essais) qui confirment la conformité des produits aux normes internationales. Ces documents sont délivrés par les autorités

compétentes des pays exportateurs accrédités auprès des systèmes internationaux de certification auxquelles participe la Russie. Le système de certification GOST R dispose actuellement de 61 laboratoires d'essais étrangers dans 23 pays accrédités.

Voir également les réponses aux questions n° 48 et 60.

Question n° 51

Concernant le "délai raisonnable entre la publication finale d'un règlement technique et d'une procédure d'évaluation de la conformité et leur entrée en vigueur" (voir le document WT/ACC/SPEC/RUS/13, page 3), quelle durée type les autorités russes ont-elles à l'esprit? Des lignes directrices claires ou des principes contraignants ont-ils été élaborés à ce sujet?

Réponse

Entre la date d'approbation (adoption) et la date d'entrée en vigueur de textes réglementaires, la Russie prévoit une durée nécessaire pour parachever les mesures relatives à la préparation de la conformité à ces prescriptions. En règle générale, cette période va de six mois à un an.

Question n° 52

Combien de temps à l'avance la Fédération de Russie publie-t-elle ses programmes dans les divers domaines concernés (normes, procédures d'évaluation de la conformité, règlements techniques)? Quelle en est la périodicité? Leur publication a-t-elle déjà commencé? Dans l'affirmative, dans quelles publications et/ou sites Internet?

Réponse

Le plan de normalisation de l'État est publié chaque année dans l'index mensuel d'information sur les normes d'État et se trouve sur le site web de Gosstandart de Russie à l'adresse suivante: www.GOSTR.RU.

De plus, des informations sur les programmes de travail, les documents élaborés et adoptés dans la législation technique, la normalisation ou la confirmation de conformité, peuvent être obtenus auprès du point d'information russe OTC/SPS (courrier électronique: ENPOINT@VNIKI.RU).

Question n° 53

Le point 1.12 de l'annexe au document WT/ACC/SPEC/RUS/13 porte sur une "Résolution sur la liste de produits soumis à l'enregistrement et sur les conditions d'offre de ces produits sur le marché de la consommation de la Fédération de Russie". Quelle sorte de produits seront couverts par ce texte? Même question en ce qui concerne le point 1.13 de la même annexe (quelle sorte de produits est-il prévu de couvrir?).

Réponse

La Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 988 du 21 décembre 2000 sur l'enregistrement de nouvelles denrées, intrants et produits alimentaires (modifiée par la Résolution n° 324 du gouvernement de la Fédération de Russie du 27 avril 2001), introduit l'exigence d'un enregistrement des nouvelles denrées, intrants et produits alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2002. Cette résolution avalise la réglementation sur l'enregistrement de nouvelles denrées, intrants et produits alimentaires et la tenue du registre des nouvelles denrées, intrants et produits alimentaires dont la fabrication est autorisée dans le territoire de la Fédération de Russie ou dont l'importation est

autorisée en Fédération de Russie, et la circulation de ceux-ci. La réglementation contient une annexe énumérant les nouvelles denrées, intrants et produits alimentaires, parfums et cosmétiques, produits d'hygiène pour la bouche et les tabacs soumis à enregistrement.

Question n° 54

La Fédération de Russie peut-elle fournir des informations supplémentaires concernant les divers textes énumérés au point 1.15 de cette même annexe? Ces textes simplifieront-ils la lourde procédure actuelle? La Fédération de Russie peut-elle s'engager à donner aux Membres de l'OMC l'occasion de commenter les projets de ces mesures avant leur adoption? Nous sommes particulièrement intéressés par les "amendements et suppléments à la Résolution n° 1013 (1997) et la Résolution n° 766 (1999)": ce texte est-il destiné à simplifier la procédure organisée par la Résolution n° 766? Quel sera le lien entre cette nouvelle résolution et la future Loi sur l'évaluation de la conformité dont il est question au point 1.4 de cette même annexe?

Réponse

En ce qui concerne l'élaboration des projets d'amendement et de suppléments aux Résolutions du gouvernement de la Fédération de Russie n° 1013 du 13 août 1997 portant sur l'approbation de la liste des produits faisant l'objet d'une certification obligatoire et de la liste des œuvres et services faisant l'objet d'une certification obligatoire et n° 766 du 7 juillet 1999 portant sur l'approbation de la liste de produits dont la conformité peut être attestée par la déclaration de conformité et sur la procédure d'adoption de la déclaration de conformité et de son enregistrement, il est envisagé de réduire la liste des marchandises faisant l'objet d'une certification obligatoire afin de renoncer à des procédures de certification redondantes, et d'étendre la liste des produits dont la conformité peut être confirmée par une déclaration.

L'extension de la liste des produits dont la conformité peut être confirmée par une déclaration du fournisseur est aussi envisagée par le projet de loi actuellement en cours d'élaboration portant sur la confirmation de la conformité des produits et services aux prescriptions réglementaires.

L'engagement de fournir aux Membres de l'OMC la possibilité de commenter les projets de lois et autres instruments réglementaires et juridiques avant leur adoption sera tenu après l'accession de la Russie à l'OMC (comme prévu par le projet de loi portant sur les obstacles techniques au commerce; il est déjà réalisé dans certains cas).

Question n° 55

Le point 2.7 de la même annexe (WT/ACC/SPEC/RUS/13, page 20) mentionne "l'élaboration de prescriptions au sujet du contrôle de la quantité des produits emballés dans toute sorte d'emballage au stade de l'emballage, de la distribution et de l'importation". À quoi cela fait-il concrètement référence? N'y a-t-il pas un risque que cela introduise de nouvelles règles lourdes en contradiction avec les principes de proportionnalité et de moindre restriction du commerce? Comment ces prescriptions seront-elles mises en œuvre de façon transparente et non discriminatoire? Concernant le point 3.2 de la même annexe (page 21), que signifie "élimination de la variété de certificats"?

Réponse

Ces prescriptions sont élaborées en vertu de l'article 13 du document D1 de l'Organisation internationale de métrologie légale et également en vue de la pratique par de nombreux pays d'un contrôle métrologique des marchandises emballées. L'objectif est d'assurer l'harmonisation de ces

prescriptions en ce qui concerne l'emballage par masse et volume avec la Directive CEE 76/211 du 20 janvier 1976.

À cette fin, la Fédération de Russie a approuvé la norme GOST R 8.579-2001 "Prescriptions relatives au nombre d'articles comportant tous types d'emballages en production, conditionnement, vente et importation", qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Les informations sur l'approbation de cette norme et sa date d'entrée en vigueur sont disponibles auprès du point d'information OTC/SPS.

L'expression "élimination de la variété de certificats" signifie l'abolition des règles exigeant de fournir une même marchandise avec plusieurs certificats. (Voir la réponse à la question n° 52.)

Question n° 56

Dans le document WT/ACC/RUS/23 (WT/ACC/RUS/38), la Fédération de Russie, dans sa réponse à la question n° 47, avait indiqué que l'élaboration de règles était en cours pour déterminer d'une façon transparente et non discriminatoire la procédure d'évaluation de la conformité qui serait applicable dans tel ou tel cas. Ces règles ont-elles été établies depuis? La Fédération de Russie peut-elle présenter un tableau synoptique indiquant les procédures et les prescriptions qui s'appliquent à chaque catégorie de produits? Ces règles seront-elles affectées par le projet de loi sur l'évaluation de la conformité (en préparation)?

Réponse

En vertu de l'Amendement 1 à la procédure de certification en Fédération de Russie approuvée par la Résolution de Gosstandart de Russie n° 15 du 25 juillet 1996, sur laquelle porte la question, il existe 16 régimes de certification.

Les régimes 1 à 8 existent dans la pratique internationale et mondiale et sont classés par l'ISO.

Les régimes 1a, 2a, 3a et 4a sont des modifications des régimes 1, 2, 3 et 4, respectivement.

Les régimes 9 et 10a portent sur l'utilisation d'une demande ou d'une déclaration de la conformité par le fournisseur.

Dans le cadre de cette procédure (article 3.2.4), le régime de certification obligatoire de produits est prévu par l'autorité de certification sur la base des recommandations de la demande prévue à l'amendement 1 et sur les pièces justificatives présentées par le requérant, qui certifient la conformité des produits aux prescriptions existantes.

En vertu de cette procédure de certification en Fédération de Russie (article 4.5), cette méthode s'applique sans discrimination aux produits nationaux et aux produits importés.

Question n° 57

La Russie peut-elle fournir aux Membres de l'OMC des informations supplémentaires concernant ses activités et son engagement dans le cadre du Conseil inter-États européens et asiatiques de normalisation, de métrologie et de certification? Peut-elle en particulier fournir des informations détaillées sur la compatibilité des activités entreprises dans le cadre de ce Conseil avec les dispositions de l'Accord OTC? Dans quelle mesure le Conseil inter-États contribue-t-il à la promotion des normes internationales?

Réponse

La Russie participe activement aux travaux du Conseil inter-États de normalisation, de métrologie et de certification depuis sa création (1992).

La majorité des normes sont élaborées par application directe des normes internationales ISO et CEI.

Gosstandart de Russie a élaboré des lois types approuvées par l'Assemblée interparlementaire de la CEI sur la normalisation et sur l'uniformité des unités de mesure mettant en œuvre les principes du cadre de l'Accord OTC de l'OMC.

En 2000, le Conseil des chefs de gouvernement de la CEI a adopté les instruments suivants élaborés par Gosstandart de Russie:

Accord sur les obstacles techniques au commerce dans la zone de libre-échange des États membres de la CEI;

Amendements et suppléments à l'accord sur une politique coordonnée en matière de normalisation, de métrologie et de certification;

Programme commun de normalisation pour la sécurité des produits mutuellement fournis et la protection du travail.

Suite à la présentation faite par le Conseil inter-États de normalisation, de métrologie et de certification, le Conseil de l'ISO a reconnu le Conseil inter-États de la CEI comme organisme de normalisation régionale pour la région de la CEI par sa résolution ISQ26/1992 lors d'une réunion qui a eu lieu les 13 et 14 septembre 1995.

Question n° 58

La Fédération de Russie prévoit-elle de prendre des mesures dans un avenir proche pour raccourcir de façon sensible la liste des produits qui restent soumis à une certification obligatoire d'un tiers?

Réponse

Voir la réponse à la question n° 54.

Question n° 59

La Russie pourrait-elle actualiser son plan d'action sur la mise en œuvre de l'Accord OTC pour faire en sorte qu'il indique en détail, pour chaque disposition ou prescription de l'accord:

- **s'il a déjà été mis en œuvre ou dans la négative;**
- **les difficultés qui sont prévues dans sa mise en œuvre;**
- **comment la Russie prévoit-elle d'aborder ces difficultés et de donner effet à la disposition ou prescription concernée;**
- **des précisions sur le calendrier de mise en œuvre.**

Réponse

Voir le document WTO/ACC/SPEC/RUS/13/Rev.1 du 12 avril 2001.

c) **Mesures sanitaires et phytosanitaires**

Question n° 60

La Russie a communiqué des informations sur l'évolution de sa législation dans le domaine des mesures SPS. Nous comptons bien les étudier de manière plus approfondie et formuler des observations et questions supplémentaires.

Nous souhaiterions mieux comprendre comment s'exerce la supervision des activités de certains organismes chargés de la réglementation, en particulier l'office vétérinaire, en d'autres termes quels sont les mécanismes prévus en matière de responsabilité institutionnelle pour garantir que ces organismes de réglementation n'agissent pas unilatéralement de manière non conforme aux disciplines de l'OMC.

- **La Russie pourrait-elle fournir des informations à jour sur l'état d'avancement des travaux décrits dans le Plan d'action SPS de décembre 1997 de la Russie et dans les listes de questions relatives aux obstacles techniques au commerce et aux mesures sanitaires et phytosanitaires exposées dans le document WT/ACC/SPEC/RUS/13?**
- **Nous souhaiterions tout particulièrement obtenir des renseignements à jour sur les progrès réalisés par la Russie s'agissant de répondre aux impératifs de transparence institutionnelle et d'éliminer les prescriptions redondantes ou inutiles en matière de certification et d'évaluation de la conformité.**
- **Nous attendons également des précisions concernant les dispositions prévues en matière de supervision des activités des organes chargés de la réglementation dans le domaine sanitaire et phytosanitaire, en ce qui concerne en particulier l'office vétérinaire. Quels sont les mécanismes en place ou prévus en matière de responsabilité institutionnelle pour garantir que les offices de réglementation n'agissent pas unilatéralement d'une manière contraire aux dispositions de l'OMC?**

Réponse

Les questions de conformité aux prescriptions de transparence sont traitées dans le document révisé WT/ACC/SPEC/RUS/13/Rev.1.

Gosstandart, en collaboration avec le Ministère de la santé, le Ministère du développement économique et du commerce et d'autres organes exécutifs, travaille actuellement à un nouveau projet de résolution du gouvernement de la Fédération sur la certification obligatoire des produits. Ce projet de résolution lèvera les obstacles administratifs déraisonnables en matière d'accès des produits au marché. Voir la réponse à la question n° 54.

Le Service sanitaire et épidémiologique de la Fédération de Russie fait partie du Ministère de la santé et est responsable devant le gouvernement de la Fédération de Russie. Son activité s'inscrit dans la loi fédérale portant sur "le bien-être sanitaire et épidémiologique de la population" et sur les réglementations du Service sanitaire et épidémiologique de la Fédération de Russie approuvées par la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 554 du 24 juillet 2000.

Il n'existe pas de service séparé pour les questions vétérinaires et de quarantaine dans la Fédération de Russie. Le service vétérinaire et l'Inspection d'État pour la quarantaine des végétaux responsables des mesures phytosanitaires, et leurs subdivisions structurelles, sont des unités du Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie.

La documentation présentée pour l'évaluation sanitaire et épidémiologique doit comporter un document émanant d'une agence publique officiellement autorisée du pays de fabrication des produits, certifiant que ceux-ci ont été fabriqués selon la législation de ce pays. Aux fins du contrôle vétérinaire, la Russie reconnaît les certificats vétérinaires étrangers s'ils confirment la conformité des importations d'animaux d'élevage aux prescriptions vétérinaires de la Fédération de Russie. Les prescriptions vétérinaires de la Russie suivent le Code vétérinaire international de l'Office international des épizooties "Santé animale". L'autorité réglementant la procédure d'importation d'animaux d'élevage en Russie est le Ministère de la santé. S'agissant des mesures phytosanitaires, la Russie reconnaît les certificats phytosanitaires délivrés uniquement par les agences publiques autorisées à déclarer une phytoquarantaine dans le pays exportateur pour les produits soumis à quarantaine.

Question n° 61

À la dernière réunion du Groupe de travail, un représentant de la Commission russe de normalisation a indiqué que le règlement d'application de la nouvelle loi sur l'innocuité des produits alimentaires serait prêt au deuxième trimestre 2000. Quel est l'état d'avancement de ce règlement? Est-il appliqué? Pourrions-nous en avoir une copie à des fins d'examen?

Réponse

La Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 295 du 16 avril 2001 sur des amendements et suppléments à certains textes du gouvernement de la Fédération de Russie portant sur des questions de qualité et d'innocuité des produits alimentaires a approuvé des amendements et des suppléments à des lois du gouvernement de la Fédération de Russie prévoyant la qualité et l'innocuité des produits alimentaires, notamment:

- La réglementation sur la surveillance vétérinaire par l'État en Fédération de Russie, approuvée par la Résolution n° 706 du gouvernement de la Fédération de Russie du 19 juin 1994.
- La Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 1263 du 29 septembre 1997 sur l'approbation du règlement concernant les procédures d'examen des intrants et produits alimentaires de type non déterminé et dangereux, leur utilisation ou leur destruction.
- Les règles prévoyant des services vétérinaires gratuits approuvées par la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 898 du 6 août 1998.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le gouvernement de la Fédération de Russie:

- N° 883 du 22 novembre 2000 sur l'organisation et la mise en œuvre de la surveillance de la qualité, de l'innocuité des produits alimentaires et de la santé publique.
- N° 987 du 21 décembre 2000 sur la surveillance et le contrôle par l'État de la qualité et de l'innocuité des produits alimentaires.

- N° 988 du 21 décembre 2000 sur l'enregistrement de nouvelles denrées, intrants et produits alimentaires.
- N° 324 du 27 avril 2001 sur les amendements à la Résolution n° 988 du gouvernement de la Fédération de Russie du 21 décembre 2000.

Voir la réponse à la question n° 50.

Tous les textes des résolutions ci-dessus ont été communiqués au Secrétariat de l'OMC.

d) Mesures concernant les investissements et liées au commerce

Question n° 62

À la réunion du Groupe de travail de mai 2000, la Russie a indiqué, en réponse à des observations des délégations, qu'un projet de décret présidentiel prévoyait de supprimer les prescriptions relatives à la teneur en produits nationaux du Décret sur l'aviation et des accords de partage de la production d'ici au milieu de l'année et qu'elle avait l'intention de suspendre l'application des MIC aux investissements dans les secteurs de l'automobile et de l'aviation d'ici à la fin 2000. Pourrions-nous savoir où en sont ces propositions?

Réponse

La Loi fédérale sur les accords de partage de la production prévoit l'obligation pour les investisseurs étrangers qui participent à des systèmes de partage de la production en Russie de passer une partie de leurs commandes à des sociétés russes ou étrangères enregistrées en Russie pour ce qui est du recouvrement de l'impôt, bien que l'utilisation de marchandises produites localement ne soit pas exigée.

La Résolution du gouvernement n° 716 du 7 juillet 1998 sur les mesures additionnelles d'aide publique à l'aviation civile russe prévoit pour les sociétés de location russes qui prennent part à la location d'aéronefs civils étrangers et bénéficient d'avantages supplémentaires en matière de paiement des droits de douane en ce qui concerne ces aéronefs civils loués, temporairement importés en Russie, l'obligation de signer un contrat avec des fabricants nationaux pour l'achat ou la location de matériel aéronautique russe jusqu'à un montant supérieur à trois fois le montant de la concession de préférences douanières.

Cette Résolution traite donc de la location et non de l'importation. De plus, ses dispositions pour l'achat ou la location de matériel aéronautique russe n'ont encore jamais été utilisées.

Le Décret du président n° 135 du 5 février 1998 et la Résolution du gouvernement n° 413 du 23 avril 1998 sur les mesures supplémentaires pour attirer les investissements dans le développement de l'industrie automobile nationale afin d'avoir droit au régime douanier des entrepôts francs et autres préférences douanières prévoit l'obligation pour les investisseurs étrangers qui participent au développement de l'industrie automobile russe d'injecter au moins 150 millions de roubles dans le capital autorisé de la société russe réalisant ce projet et de s'assurer que la part des dépenses effectuées sur le territoire de la Fédération de Russie dans les cinq ans qui suivent le démarrage du projet n'est pas inférieure à 50 pour cent du coût primaire du produit final.

Bien que quatre contrats d'investissement aient été signés selon ce système, aucun des projets n'a été réalisé entièrement jusqu'à maintenant. Le projet de nouveau Code douanier ne prévoit pas ce traitement du régime douanier des entrepôts francs à l'avenir.

1) Pratiques en matière de marchés publics

Question n° 63

Nous nous félicitons de la possibilité qui nous est offerte d'étudier la Loi fédérale n° 97-FZ sur les appels d'offres pour les marchés de produits, de travaux et de services destinés aux besoins de l'État. Nous avons des questions de fond concernant cette loi ainsi que d'autres textes de loi sur les marchés publics cités dans la Loi n° 97-FZ.

Nous restons convaincus que l'adhésion à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC est le meilleur moyen d'instaurer un environnement commercial transparent, ouvert et prévisible. Cela ouvrira en outre de nouveaux débouchés aux fournisseurs russes sur d'autres marchés publics de membres de l'Accord. Nous encourageons la Fédération de Russie à prendre l'engagement d'adhérer à l'Accord sur les marchés publics dans le cadre plus large de son accession à l'OMC.

La Russie indique dans le document WT/ACC/33/Rev.1 que la Loi fédérale n° 97-FZ sur les appels d'offres pour les marchés de produits, de travaux et de services destinés aux besoins de l'État a été adoptée le 6 mai 1999. Dans le document WT/ACC/RUS/34/Rev.1, la Russie note que cette loi dispose que "les fournisseurs étrangers de produits, de travaux ou de services peuvent soumissionner si la production de ces biens, travaux ou services destinés aux besoins de l'État dans la Fédération de Russie est inexistante ou n'est pas économiquement souhaitable".

Au cours des dernières années, la Russie nous a communiqué des renseignements sur plusieurs lois, résolutions et décrets concernant les marchés publics et il semble que plusieurs nouveaux décrets et résolutions aient été publiés depuis l'adoption de la Loi fédérale n° 97-FZ. Nous avons entendu parler d'un projet de loi sur les achats et livraisons de produits destinés aux besoins de l'État que le Ministère du développement économique et du commerce a soumis au gouvernement.

Où en est ce projet de loi? Pourriez-vous nous en communiquer une copie?

Réponse

Le Ministère du développement et du commerce de la Fédération de Russie a élaboré un projet de loi sur les achats et les livraisons de produits destinés aux besoins de l'État. Ce projet de loi applique les normes internationales des marchés publics (modèle de loi CNUDCI sur les achats de marchandises, travaux et services).

Le projet de Loi fédérale a été présenté pour examen et approbation par le gouvernement russe en avril 2001.

4. Politiques intérieures affectant le commerce extérieur des produits agricoles

Question n° 64

En vertu de l'article III du GATT, les taxes et autres impositions intérieures affectant le transport ne doivent pas être appliquées de manière à protéger la production nationale et les produits importés ne doivent pas être soumis à un traitement moins favorable que celui accordé aux produits d'origine nationale.

Nous souhaiterions mieux comprendre la manière dont sont fixés les tarifs du transport ferroviaire pour les produits importés, en particulier par rapport aux produits nationaux. La

Russie pourrait-elle confirmer que les tarifs qu'elle applique en matière de transports ferroviaires sont conformes aux dispositions de l'article III du GATT, c'est-à-dire que les importations ne sont pas soumises à un traitement moins favorable que celui accordé aux produits d'origine nationale?

Réponse

À compter du 1^{er} juillet 2001, la Russie commencera à unifier les tarifs des transports ferroviaires appliqués aux produits d'origine nationale et aux marchandises importées. Ces tarifs devraient être unifiés à partir du 1^{er} janvier 2002.

V. RÉGIME COMMERCIAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. Généralités

a) Politique en matière de propriété intellectuelle

Question n° 65

Nous avons accueilli avec satisfaction les renseignements à jour sur la protection des droits de propriété intellectuelle et les moyens de les faire respecter figurant dans le document WT/ACC/RUS/29/Rev.1. Nous sommes conscients de l'effort considérable que représente l'établissement d'un tel document.

Les dispositions de la législation russe relatives aux droits d'auteur, marques de fabrique ou de commerce, brevets, produits de sélection, dessins et modèles industriels et schémas de configuration de circuits intégrés, avec quelques exceptions notables, en particulier dans le domaine des droits d'auteur, sont en général conformes aux prescriptions de l'Accord sur les ADPIC.

Nous avons indiqué lors de précédentes réunions du Groupe de travail les changements que la Russie devait encore selon nous apporter à sa législation pour la rendre pleinement conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

Dans les documents qu'elle a soumis avant la présente réunion, la Russie a indiqué les domaines dans lesquels des projets de lois avaient été élaborés ou des textes de lois soumis à la Douma dans le contexte de l'Accord sur les ADPIC. Elle a en particulier évoqué un projet de législation visant à modifier la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce, les marques de services et les appellations d'origine, la Loi sur les brevets, la Loi sur les schémas de configuration de circuits intégrés, la Loi sur les secrets commerciaux et le Code douanier. Il est indiqué que la plupart des projets d'amendements seront soumis à la Douma avant la fin 2000 ou au premier trimestre de l'année prochaine.

- Nous souhaiterions être mis au courant de l'état d'avancement de ces textes de loi, et obtenir notamment des informations sur ceux qui ont été soumis à la Douma et ceux qu'il est prévu de lui soumettre, les mesures qui restent à prendre avant la promulgation des lois, la probabilité que les lois soient modifiées pendant le processus législatif, les dates de promulgation prévues et les mesures d'application nécessaires.

Réponse

Les projets de Lois fédérales sur les amendements et suppléments à la Loi sur les brevets de la Fédération de Russie, sur les amendements et suppléments à la Loi de la Fédération de Russie sur les marques de fabrique ou de commerce et les appellations d'origine des marchandises, sur les amendements et suppléments à la Loi de la Fédération de Russie sur la protection des schémas de configuration de circuits intégrés et sur les amendements et suppléments à la Loi de la Fédération de Russie sur la protection juridique des logiciels pour les ordinateurs et les bases de données, ont été approuvés par le gouvernement de la Fédération de Russie en mai 2001. En juin, ces projets de loi ont été présentés à la Douma, qui est l'organe législatif de la Fédération de Russie.

Le projet de Loi fédérale sur les amendements et suppléments à la Loi de la Fédération de Russie sur les droits d'auteur et droits connexes (établi par un État membre de la Douma) est actuellement soumis à examen et approbation par la Douma de la Fédération de Russie.

En avril 2001, le projet de Loi fédérale sur les amendements et suppléments au Code de procédure d'arbitrage de la Fédération de Russie et les projets d'amendements à l'article 180 (utilisation illicite des marques de fabrique ou de commerce) du Code pénal de la Fédération de Russie a été adopté en première lecture. L'élaboration d'un projet de nouveau Code douanier contient une section spéciale intitulée "mesures à la frontière" qui est actuellement en cours d'achèvement.

Pour le contenu des amendements inclus dans le projet de loi indiqué ci-dessus, voir le document WT/ACC/RUS/41.

Question n° 66

À plusieurs reprises, en ce qui concerne le traitement national, vous avez indiqué que l'obligation de traitement national découlant de l'Accord sur les ADPIC serait respectée en vertu du principe de la primauté des accords internationaux.

- **À notre avis, on ne peut compter uniquement sur l'application du principe de la primauté des accords internationaux pour assurer un traitement national à part entière car les décisions concernant le traitement national lors de la procédure d'exécution devraient être prises au cas par cas, ce qui obligerait le plaignant à fournir la preuve de l'appartenance de la Russie à l'OMC et à établir le sens de l'article 3 de l'Accord sur les ADPIC.**
- **Ces décisions au cas par cas représentent une lourde tâche pour les tribunaux et pour les parties au différend. Nous recommandons donc que la question du traitement national soit spécifiquement abordée dans les textes de lois russes sur la propriété intellectuelle par référence expresse à l'Accord sur les ADPIC, à la Convention de Paris, à la Convention de Berne et aux autres accords internationaux pertinents.**

Réponse

En vertu de l'article 15.4 de la Constitution de la Fédération de Russie "Les principes et règles généralement reconnus des lois internationales et des accords internationaux de la Fédération de Russie font partie intégrante du système juridique national. Si un accord international de la Fédération de Russie prévoit des règles incompatibles avec celles qui sont légalement prévues, les règles de cet accord international prévaudront".

Appliqué à l'Accord sur les ADPIC, ce texte signifie que lorsque la Russie aura accédé à l'OMC, elle sera liée par l'ensemble de ses règles et disciplines, même si celles-ci sont différentes des dispositions de sa législation nationale. Mais avant ceci, les dispositions ci-dessus de la Constitution russe ne s'appliquent pas au regard des ADPIC.

Quant à la recommandation d'inclure des références aux dispositions d'accords internationaux spécifiques dans les lois russes, cela ne semble pas être efficace pour plusieurs raisons. Tout d'abord, presque toutes les lois relatives à la propriété intellectuelle contiennent des dispositions prévoyant que lorsqu'un accord international de la Fédération de Russie prévoit des règles autres que celles contenues dans ces lois, les règles de l'accord international s'appliquent. Ensuite, la législation russe ne contient généralement pas de références à des accords internationaux spécifiques, dans la mesure où:

- le contenu de ces accords peut changer;
- la portée des accords internationaux auxquels la Russie est partie et qui concernent les domaines réglementés par telle ou telle loi peut changer;
- la terminologie de la législation russe peut être différente de celle des accords internationaux;
- les prescriptions incluses dans les lois par référence tendent à gêner la compréhension, l'utilisation, etc.

Question n° 67

En ce qui concerne le projet de loi portant modification de la Loi sur les droits d'auteur et les droits voisins:

- **Nous souhaiterions obtenir une explication détaillée concernant l'application de l'article 5, paragraphe 4, du projet de loi sur les droits d'auteur visant à rétablir la protection du droit d'auteur, conformément à l'article 18 de la Convention de Berne, pour les œuvres littéraires et artistiques, et pour les enregistrements sonores, qui sont encore protégés dans leur pays d'origine et qui n'ont pas bénéficié d'une durée de protection complète en Russie.**

Nous souhaiterions également obtenir des renseignements supplémentaires concernant les mesures prises pour améliorer la protection des droits d'auteur contre le piratage et des marques de fabrique ou de commerce contre la contrefaçon.

- **Outre une mise à jour générale, nous souhaiterions tout particulièrement recevoir des statistiques qui indiquent le nombre de poursuites résultant de descentes de police ainsi que le nombre de condamnations et la nature des sanctions imposées par rapport aux poursuites.**

Réponse

Le projet de Loi fédérale sur les amendements et suppléments à la Loi de la Fédération de Russie portant sur les droits d'auteur et droits connexes actuellement soumise à examen et approbation par la Douma de la Fédération de Russie, envisage des amendements et suppléments visant à soutenir l'introduction sur le territoire de la Fédération de Russie de la protection rétroactive des produits protégés, qui mettra la législation russe en conformité avec l'article 18 de la Convention de Berne sur la protection des œuvres littéraires et artistiques.

En 1999, un groupe d'intervention pour la prévention des crimes contre les droits de propriété intellectuelle a été créé au sein du Département de la prévention des crimes économiques qui relève du Ministère de l'intérieur et, dès l'année 2000, des structures équivalentes ont été créées dans les divisions régionales du Ministère de l'intérieur. Ceci a eu pour effet d'augmenter sensiblement l'efficacité des agences chargées de l'application de la loi.

En 1997, le nombre de crimes mis au jour était de 720. Il était de 950 en 1998 et supérieur à 1 300 en 1999. En l'an 2000, plus de 2 000 actions criminelles associées à la circulation illicite d'objets relevant de la propriété intellectuelle, y compris la fraude et la contrebande, ont été mises au jour. En 2000, 534 productions clandestines ont été interrompues (contre 25 en 1999), plus de 2 000 (750 en 1999) poursuites criminelles ont eu lieu. Des produits contrefaits et falsifiés, illicitement commercialisés, d'une valeur de 50 (30 en 1999) millions de dollars EU ont été saisis.

En conséquence, selon les évaluations réalisées par des experts russes et étrangers, ce sont des indicateurs d'une réduction régulière de l'incidence des produits contrefaits en Russie: pour les produits vidéo, jusqu'à 50 pour cent (en 1998-1999 - 75-80 pour cent); pour les produits audio, jusqu'à 64 pour cent (1998-1999 - 80 pour cent); et pour les marchandises industrielles et les denrées alimentaires, jusqu'à 10-50 pour cent. Toutefois, la contrefaçon de logiciels est encore très importante: 92 pour cent, selon des informations de Microsoft.

Question n° 68

En ce qui concerne les moyens d'assurer la protection des droits de propriété intellectuelle, pourriez-vous nous indiquer ce que la Russie entend faire pour renforcer les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, dans le cadre des procédures civiles et pénales et aux frontières, notamment en ce qui concerne la création de centres de formation pour les juges, les procureurs, la police, les fonctionnaires des douanes et les fonctionnaires d'organes administratifs tels que le Comité antimonopole, pour combattre les atteintes aux droits d'auteurs et les contrefaçons de marques de fabrique ou de commerce et autres violations des droits de propriété intellectuelle?

Réponse

Afin de renforcer les sanctions pénales contre l'utilisation illicite de droits d'auteur et droits connexes, de marques de fabrique ou de commerce et de contrefaçons de produits, des projets d'amendements ont été préparés pour l'article 180 du Code pénal "Utilisation illicite de marque de fabrique ou de commerce". Lorsque ce projet de loi sera adopté, il servira non seulement à améliorer et répertorier les mécanismes d'application des sanctions pénales pour utilisation illicite de marques de fabrique ou de commerce, mais il entraînera également des actions plus actives contre le crime économique organisé.

Sont également soumis à l'examen et approbation de la Douma des projets de Lois fédérales sur des amendements et suppléments aux articles 146 et 147 du Code pénal (atteinte au droit d'auteur et droits connexes) et au Code de procédure pénale de la RSFSR.

Pour les améliorations législatives dans le domaine des mesures à la frontière, voir les réponses 34 à 36.

Actuellement, l'activité des autorités douanières de la Fédération de Russie en matière de protection des droits de propriété intellectuelle est régie par les directives interministérielles "Sur les mesures permettant d'assurer la sécurité d'objets relevant de la propriété intellectuelle" (1996) en étroite coopération avec des agences du Ministère de l'intérieur et du Bureau du procureur. Le Comité

d'État des douanes de Russie organise régulièrement des séminaires régionaux et russes destinés à améliorer les connaissances des employés des services des douanes et utilise pour cela ses centres de formation. Des experts de Rospatent, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la politique antimonopole apportent leur aide à ces séminaires.

Des séminaires spécialisés, consacrés à la lutte contre la piraterie, existent également et sont destinés aux employés des agences chargées de l'application de la loi. Actuellement, le Département de la prévention des crimes économiques du Ministère de l'intérieur de Russie prépare avec Rospatent des lignes directrices pour la protection des marques de fabrique ou de commerce et élabore, avec le Ministère des publications et l'Association russe des détenteurs de droits, des directives pour la protection des imprimés.

Les implications de la propriété intellectuelle sont au programme des cours de perfectionnement des juges de divers tribunaux et à l'ordre du jour des séminaires organisés avec l'assistance technique de pays étrangers.

Question n° 69

Nous croyons savoir que les projets de dispositions sur la propriété intellectuelle qu'il est prévu d'inclure dans le Code civil sont réexaminés. Nous demeurons préoccupés par l'effet négatif que ces dispositions pourraient avoir sur la législation spéciale déjà en place et sur les amendements que vous vous proposez d'apporter à ces lois.

Pourriez-vous nous donner une idée de la situation en ce qui concerne ces dispositions et de l'évolution probable?

Réponse

La Douma étudie actuellement le projet de section concernant la propriété intellectuelle du Code civil de la Fédération de Russie (projet des membres de la Douma). Ce projet contient des dispositions qui s'appliquent à tous les objets de propriété intellectuelle. Il ne contient pas de réglementation détaillée des questions relatives à l'origine des droits sur des objets de propriété intellectuelle, la protection juridique de ces objets, leur utilisation, protection, etc. Cette démarche, qui concerne le contenu du Code, semble justifiée. Les dispositions contenues dans ce projet de loi ne devraient pas affecter l'élaboration d'une législation russe sur la propriété intellectuelle.

Question n° 70

Il faut féliciter la Russie des progrès qu'elle a déjà accomplis s'agissant de mettre en place un cadre législatif qui, sous réserve de quelques exceptions notables, est conforme aux prescriptions de l'Accord sur les ADPIC, ainsi que de l'élaboration de projets de lois qui devraient mettre la législation de la Russie en matière de propriété intellectuelle en conformité avec les obligations énoncées dans l'Accord sur les ADPIC. Nous rendons également hommage au travail effectué pour fournir à l'OMC la documentation pertinente.

Nous espérons que la Russie n'épargnera aucun effort pour promulguer rapidement la législation et, qu'une fois cela fait, elle fera strictement respecter les lois de manière à réduire sensiblement les piratages de droits d'auteur et d'enregistrements sonores et les contrefaçons de marque de fabrique ou de commerce.

Nous souhaiterions également connaître précisément les intentions de la Russie au sujet de la ratification du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les

interprétations et exécutions et les phonogrammes, y compris les dates prévues pour la ratification.

Nous invitons instamment la Russie à ratifier ces traités dans les meilleurs délais.

Réponse

Pour permettre à la Russie d'adhérer au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et au Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, diverses consultations sont en cours sur ces questions avec des ministères, des départements et des organisations concernés, ainsi qu'avec l'OMPI.

- c) **Participation à des conventions internationales et à des accords régionaux ou bilatéraux en matière de propriété intellectuelle**

Question n° 71

Dans le document WT/ACC/RUS/29/Rev.1, la Russie a indiqué qu'il n'y avait pas eu de changements concernant la participation à des conventions internationales et à des accords régionaux ou bilatéraux en matière de propriété intellectuelle. Dans le document WT/ACC/RUS/38, la réponse à la question n° 98 indique que les procédures internes à accomplir pour que la Fédération de Russie soit liée par les dispositions de l'Acte de Genève seront achevées en 1999-2000.

Ces deux réponses paraissant contradictoires, la Russie peut-elle indiquer quelle est la situation exacte actuelle? Les procédures internes indiquées ci-dessus ont-elles été achevées? Quand est-il prévu que les dispositions de l'Acte de Genève deviendront juridiquement contraignantes pour la Fédération de Russie?

Réponse

Il n'y a aucune contradiction entre ces réponses pour les raisons suivantes. La délégation russe a participé à la Conférence diplomatique qui s'est tenue en juin 1999 à Genève et qui a débouché sur l'adoption d'un nouvel Acte (de Genève) qui complète l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et a signé l'Acte final de la Conférence diplomatique ainsi que l'Acte de Genève. La Russie avait bien l'intention de finaliser la procédure nationale de reconnaissance des dispositions de l'Acte de Genève liant la Russie en 1999-2000. Toutefois, il est trop tôt pour évoquer l'accession de la Russie à cet accord international dans la mesure où il n'est pas entré en vigueur *de jure* car trois pays ayant des statuts particuliers n'ont pas signé l'accord. (Ce sont des pays dans lesquels plus de trois mille demandes de dessins et modèles industriels, sans tenir compte de la nationalité, ou plus d'un millier de demandes de dessins et modèles industriels émanant de requérants étrangers sont déposées chaque année auprès des offices des brevets).

Question n° 72

Veillez fournir une copie des Règles de reconnaissance des marques de fabrique ou de commerce considérées comme des marques de fabrique ou de commerce notoirement connues, approuvées par l'Ordonnance n° 38 de Rospatent du 17 mars 2000.

Réponse

Le texte des Règles de reconnaissance des marques de fabrique ou de commerce considérées comme des marques notoirement connues dans la Fédération de Russie et le texte de l'Ordonnance de Rospatent n° 38 du 17 mars 2000 approuvant ces règles ont été communiqués au Secrétariat de l'OMC.

Question n° 73

Veillez expliquer en détail la procédure de demande de reconnaissance d'une marque de fabrique ou de commerce comme une marque notoirement connue.

Réponse

Les procédures concernant la reconnaissance d'une marque de fabrique ou de commerce comme marque notoirement connue sont régies en termes généraux par les règles de dépôt de plaintes, de présentation de demandes et de pourvois et leur prise en compte par la Chambre suprême des brevets de l'Office russe des brevets et des marques de fabrique ou de commerce et la réglementation détaillée se trouve dans les Règles de reconnaissance des marques de fabrique ou de commerce considérées comme notoirement connues en Fédération de Russie.

Conformément aux instruments ci-dessus, le processus permettant de déterminer si une marque de fabrique ou de commerce peut être considérée comme une marque notoirement connue en Fédération de Russie est déclenché par la partie intéressée, c'est-à-dire la personne qui pense que sa marque de fabrique ou de commerce est une marque notoirement connue. Pour déclencher le processus, cette personne soumet une demande à l'organisme habilité à prendre ces décisions, qui est l'Office supérieur des brevets de Rospatent. Les prescriptions qui se rattachent à la demande et aux documents associés sont énoncées dans les instruments indiqués ci-dessus. Tous les documents présentés, avec des explications, par le requérant ou son représentant, sont examinés par l'Office supérieur des brevets de Rospatent. Après examen de la demande, une décision est prise quant à la reconnaissance de la marque de fabrique ou de commerce comme marque notoirement connue, ou quant au refus de ce statut. Une marque de fabrique ou de commerce considérée comme marque notoirement connue est ajoutée à une liste spéciale des marques de fabrique ou de commerce notoirement connues en Fédération de Russie. Les informations concernant des marques de fabrique ou de commerce considérées comme notoirement connues sont rapidement publiées au bulletin officiel de l'agence des brevets.

Question n° 74

Veillez expliquer en détail la procédure décisionnelle concernant la reconnaissance d'une marque de fabrique ou de commerce comme une marque notoirement connue.

Réponse

La procédure décisionnelle concernant la reconnaissance d'une marque de fabrique ou de commerce comme marque notoirement connue est régie par les Règles de dépôt de plaintes, de présentation de demandes et de pourvois et leur examen par l'Office supérieur des brevets de l'Office russe des brevets et des marques de fabrique ou de commerce et les Règles de reconnaissance des marques de fabrique ou de commerce considérées comme notoirement connues en Fédération de Russie.

Une décision résumant les délibérations relatives à une demande est prise par le Conseil de l'Office supérieur des brevets de Rospatent dont l'identité des membres est approuvée à cette fin par le

Directeur général de Rospatent. La décision est prise lors de la réunion des membres du Conseil après examen de la demande. Elle est prise à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, le président du Conseil a voix prépondérante.

Seul le dispositif de la décision est lu à la réunion. La décision complète motivée est envoyée au requérant dans les deux mois à compter de l'annonce du dispositif.

Toute décision motivée doit être signée par tous les membres du Conseil.

Toute décision motivée rédigée et signée par les membres du Conseil doit être approuvée par le Directeur général de Rospatent. Cette décision entre en vigueur à la date de son envoi au requérant.

Si une décision n'est pas approuvée par le Directeur général de Rospatent, la demande est renvoyée pour nouvel examen par un Conseil nouvellement désigné de l'Office supérieur des brevets.

2. Normes fondamentales de protection, y compris les procédures pour l'acquisition et le maintien des droits de propriété intellectuelle

b) Marques de fabrique ou de commerce, y compris les marques de service

Question n° 75

Selon nos informations, il existe beaucoup de cas d'usage abusif et d'utilisation illicite de marques de fabrique ou de commerce géorgiennes notoirement connues (en particulier de boissons alcooliques et d'eaux minérales) et l'importation de produits contrefaits portant des marques de fabrique ou de commerce géorgiennes sur le territoire de la Fédération de Russie, ce qui est incompatible avec l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Lors de son accession à l'OMC, comment la Fédération de Russie mettra-t-elle en œuvre des mesures d'application de la loi pour assurer la protection des droits de propriété intellectuelle sur son territoire?

Réponse

Nous souhaiterions souligner que, même dans le cadre de la législation actuelle, il est possible de lutter contre les contrefaçons de marques de fabrique ou de commerce et leur utilisation illicite. En vertu de l'article 46.1 de la Loi de la Fédération de Russie sur les marques de fabrique ou de commerce, les marques de service et les appellations d'origine des marchandises, ces actes donnent lieu à des sanctions civiles et/ou pénales selon la législation russe. Par conséquent, si un cas de contrefaçon de marque de fabrique ou de commerce se produit en Fédération de Russie, les propriétaires de cette marque de fabrique ou de commerce doivent aller devant les tribunaux ou s'adresser à des organismes du Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie.

e) Brevets

Question n° 76

Veillez fournir une copie du projet de loi sur les amendements à la Loi sur les brevets de la Fédération de Russie.

Dans quelles conditions ce projet de loi prévoit-il l'utilisation d'inventions sans l'autorisation du détenteur du brevet?

Réponse

Les situations dans lesquelles il est possible d'utiliser une invention sans l'autorisation du détenteur du brevet sont indiquées aux articles 11 et 12 et à l'article 13.4 de la Loi sur les brevets de la Fédération de Russie. Ces situations sont bien connues en droit des brevets (utilisation de moyens étrangers de transport temporairement situés sur le territoire russe, utilisation dans des cas d'urgence, utilisation à des fins privées autres que la génération de revenu, épuisement des droits du détenteur de brevet, utilisation motivée par des considérations de sécurité nationale, etc.).

Certaines corrections rédactionnelles de ces articles sont prévues. Elles ont été communiquées au Secrétariat de l'OMC.

L'article 10 de la Loi sur les brevets sera modifié afin de mieux préciser le cadre juridique du processus décisionnel en ce qui concerne la délivrance de licences obligatoires: dans le cas de non utilisation ou lorsqu'il est nécessaire d'utiliser un objet déjà breveté pour mettre en œuvre sa propre invention originale.

Ces amendements correspondent à tous égards aux prescriptions de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC.

h) Prescriptions concernant les renseignements non divulgués, y compris les secrets d'affaires et les données sur les essais

Question n° 77

Le second paragraphe de votre réponse à la question n° 101 du document WT/ACC/RUS/38 suggère que la divulgation de renseignements n'est possible que dans le cas où le chercheur et le requérant peuvent trouver un accord sur le protocole d'essai. Ceci veut-il dire qu'en ce qui concerne des données d'essai, un nouveau requérant ne peut jamais – même après plusieurs années – fonder sa demande d'approbation commerciale d'un médicament déjà inscrit si aucun accord ne peut être trouvé?

De nouveau en ce qui concerne la question n° 101 du document WT/ACC/RUS/38: selon votre réponse "Une même entité a le droit d'utiliser des renseignements fournis dans le cadre d'une demande d'enregistrement antérieure lorsqu'elle engage une nouvelle procédure d'enregistrement, ...".

Veillez définir l'expression "même entité".

Réponse

Il s'agit d'une erreur de traduction. Il convient en réalité de lire "personne", (à savoir, personnes morales ou physiques).

Question n° 78

En Fédération de Russie, la protection contre l'utilisation déloyale de résultats d'essais cliniques est assurée par les Règles pour des essais cliniques de qualité, adoptées en 1997 (voir le document WT/ACC/RUS/38, réponse à la question n° 101).

Veillez fournir une copie de ces règles.

Réponse

Une copie de ces règles sera communiquée au Secrétariat de l'OMC en 2001.

4. Moyens de faire respecter les droits

Question n° 79

En ce qui concerne le caractère exécutoire des jugements (article 41 des ADPIC), en réponse à la question n° 103 du document WT/ACC/RUS/38, pourriez-vous nous fournir des informations sur les procédures d'exécution, les statistiques et les délais concernant l'exécution de jugements civils dans les affaires de propriété intellectuelle?

Réponse

Pour améliorer les pratiques des tribunaux et de l'arbitrage dans le domaine de la propriété intellectuelle et pour harmoniser la législation, la Haute Cour d'arbitrage de la Fédération de Russie a instauré plusieurs nouveautés procédurales et juridiques mises en œuvre dans le cadre du projet de nouveau Code de procédure d'arbitrage de la Fédération de Russie. Ce projet est en préparation pour une seconde lecture par la Douma.

Le Code de procédure d'arbitrage (actuel et projet de nouvelle version) propose divers recours pour la protection des demandes qui peuvent être mis en œuvre à quelque stade que ce soit d'une procédure d'arbitrage, y compris des mesures d'urgence pour empêcher les atteintes à des droits de propriété intellectuelle (saisir des produits contrefaits, mettre fin à leur production ou leur commercialisation, etc.). En règle générale, ces mesures seront appliquées par les tribunaux d'arbitrage sur demande de la partie intéressée. Les demandes doivent être examinées au plus tard le jour suivant leur présentation, c'est-à-dire pratiquement dans les 24 heures.

VI. RÉGIME COMMERCIAL DES SERVICES

1. Généralités

Question n° 80

La Loi fédérale n° 204-FZ du 20 novembre 1999 lève la seule restriction à l'accès des fournisseurs étrangers au marché russe de l'assurance, qui limitait les intérêts étrangers dans le capital apporté d'un assureur russe à 49 pour cent, permettant ainsi l'augmentation de la présence étrangère sur le marché russe. En même temps, certaines mesures réglementaires sont mises en place pour les compagnies d'assurance possédées à plus de 49 pour cent par des intérêts étrangers (restrictions applicables à l'assurance-vie, l'assurance obligatoire, etc.).

Veillez expliquer la teneur et l'effet de ces mesures réglementaires? Jusqu'à quand seront-elles applicables?

Réponse

Les compagnies d'assurance dans lesquelles prévalent les intérêts étrangers (plus de 49 pour cent) ne sont pas autorisées à pratiquer l'assurance-vie, l'assurance obligatoire, l'assurance d'État obligatoire, l'assurance de biens associée aux livraisons et travaux à forfait pour les besoins de l'État ou l'assurance de la participation au capital des organisations d'État et municipales. L'introduction de ces mesures est due entre autres à l'importance prioritaire de l'assurance-vie (y compris l'assurance de longue durée et l'assurance pension) et de l'assurance obligatoire, qui sont les secteurs les plus

importants en matière de besoin de protection. Il s'agit là de secteurs naissants et de sources potentielles d'investissements nationaux.

En outre, l'interdiction de certains types d'assurance ne concerne pas les compagnies d'assurance à participation étrangère qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi de 1999, étaient déjà des filiales d'investisseurs étrangers et disposaient de la licence appropriée. Considérant que les licences précisent les types spécifiques d'assurance que le titulaire d'une licence est autorisé à pratiquer, cette exception ne s'applique qu'aux types d'assurance qui sont envisagés par une licence d'admissibilité à la profession d'assureur à la date correspondante. Aucun supplément de licence avec d'autres types spécifiques d'assurance, y compris le type déjà autorisé d'activité d'assurance, n'est admis. De plus, lorsqu'une licence a été délivrée pour une certaine durée, elle peut ne pas être renouvelée ensuite. La loi ne prévoit pas de calendrier pour l'annulation de ces mesures.

Question n° 81

Veillez décrire les critères utilisés pour autoriser les activités énumérées dans la Résolution du gouvernement n° 387 du 5 avril 1999 sur l'octroi de licences pour les activités pharmaceutiques et la vente en gros de préparations pharmaceutiques et de matériel médical.

Quelle est l'autorité compétente pour accorder de telles licences?

Réponse

La Résolution n° 387 du 5 avril 1999 énonce les critères suivants pour l'octroi de licences:

- conformité avec la législation de la Fédération de Russie;
- conformité avec les règles et normes sanitaires et épidémiologiques, d'hygiène et les règles et normes de lutte contre l'incendie;
- prescriptions en matière de qualification pour le requérant;
- équipement suffisant des locaux pour le stockage de substances toxiques et virulentes, système de sécurité et d'alarme;
- conformité avec les règles et normes de manipulation des médicaments et produits médicaux prévues par le Ministère de la santé de la Fédération de Russie;
- conformité avec les prescriptions particulières concernant l'objet de la délivrance de licences.

La licence autorisant l'exercice d'une activité pharmaceutique est délivrée par les autorités exécutives compétentes des régions de la Fédération de Russie.

La licence permettant de pratiquer la vente en gros de médicaments, y compris des substances toxiques et virulentes, et de produits médicaux est délivrée par le Ministère de la santé de la Fédération de Russie ou par des autorités régionales exécutives autorisées.

Les licences délivrées par le Ministère de la santé de la Fédération de Russie sont valables sur tout le territoire de la Fédération de Russie.

Voir également le document WTO/ACC/SPEC/RUS/21, référence 12, tableau 1.

VII. BASE INSTITUTIONNELLE DES RELATIONS COMMERCIALES ET ÉCONOMIQUES AVEC LES PAYS TIERS

1. Accords bilatéraux ou plurilatéraux concernant le commerce extérieur des marchandises et le commerce des services

Question n° 82

Les dispositions de l'accord bilatéral entre la Géorgie et la Fédération de Russie sur les points de contrôle douaniers (8 octobre 1993) sont enfreintes du côté russe, ce qui donne lieu à un flux illicite de biens commerciaux (principalement des marchandises qui sont soumises à des droits d'accise en Russie mais ne possèdent pas de marque correspondante) depuis le territoire russe vers la Géorgie, qui menace de provoquer de graves dommages à notre marché national. Les chargements commerciaux pénètrent sur le territoire géorgien depuis divers points de contrôle non commerciaux (partie frontalière entre la Géorgie et la Russie en Ossétie du nord - Verkhni Zarmag, Vesioloe - Krasnodarski krai) depuis la Russie, alors qu'il n'existe qu'un seul point de contrôle douanier entre la Géorgie et la Fédération de Russie (Verkhni Lars) par lequel le flux des biens commerciaux est officiellement autorisé des deux côtés. Nous attendons les commentaires de la Russie sur le problème évoqué. Nous demandons des explications à la Fédération de Russie sur la façon dont elle va réguler le flux de biens commerciaux par des points de contrôle douaniers dûment autorisés.

Réponse

Veillez préciser la question en ce qui concerne les règles et disciplines concernées de l'OMC.

Question n° 83

Il nous semble que la Fédération de Russie et ses entités fédérales ne respectent pas les dispositions de la décision du Conseil des chefs d'État de la CEI du 19 janvier 1996, qui limite la réalisation de toutes sortes d'opérations commerciales, économiques, financières, de transport et autres avec l'Abkhazie, en Géorgie. En violation des dispositions de cette décision, la Russie réglemente et modifie de façon unilatérale le régime commercial des différentes parties de la frontière russo-géorgienne. De plus, des décrets séparés du gouvernement russe ont été systématiquement pris concernant l'importation en franchise d'agrumes et autres fruits d'Abkhazie en Russie. En outre, des accords internationaux de nature juridique ont été conclus et, en évitant les autorités fédérales russes, un partenariat et une coopération directe ont été établis entre des régions séparées de la Fédération de Russie et l'Abkhazie, à savoir entre l'Abkhazie et la région de Krasnodarsky (gouverneur *Kondratenko*), et l'Abkhazie et la région de Kursky (gouverneur *Rutskoy*). À cet égard, comment la Fédération de Russie garantit-elle que les engagements internationaux pris par son gouvernement sont convenablement appliqués au niveau régional ou local?

Réponse

En vertu de la Loi fédérale sur la coordination des relations économiques internationales et étrangères des régions de la Fédération de Russie, du 4 janvier 1999, les autorités des régions russes ont le droit de conclure des accords avec des territoires administratifs d'États étrangers. L'article 7 de la Loi indiquée prévoit toutefois que ces accords, quelle que soit leur forme, leur titre ou leur contenu, n'ont pas le statut de traités internationaux.

L'effort réalisé actuellement pour renforcer la composante "verticale" du mécanisme de l'État et de la structure fédérale de la Russie vise à décourager les régions russes de s'adresser directement

aux autorités abkhazes comme par le passé. Un exemple de mesure concrète: le gouvernement de la Fédération de Russie a refusé le renouvellement de l'accord commercial et économique entre la région de Voronezh et l'Abkhazie.

En vertu de la Résolution du gouvernement n° 552 du 24 juillet 2000, tous les accords de coopération commerciale et économique conclus par les autorités régionales de la Fédération de Russie doivent obligatoirement être enregistrés auprès du Ministère des affaires étrangères. Les accords incompatibles avec les obligations internationales de la Russie ne sont pas admis à l'enregistrement. Les accords qui n'ont pas été enregistrés sont juridiquement nuls et privés d'effet.

Tels sont les principaux éléments du mécanisme réglementaire de la Fédération de Russie pour s'assurer que les engagements internationaux pris par le gouvernement fédéral sont correctement appliqués au niveau infrafédéral.

Question n° 84

Parallèlement à l'introduction unilatérale d'un régime de visa par la Russie entre la Fédération de Russie et la Géorgie depuis le 5 décembre 2000, la Fédération de Russie conserve un régime de visa simplifié (gratuit) avec deux provinces de Géorgie: l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud.

L'application de différents régimes de visa à différentes régions de Géorgie crée certainement des inégalités pour les personnes morales et physiques de ces régions dans la fourniture de services sur le territoire de Russie, par l'intermédiaire des modes de fourniture - "présence commerciale" et "mouvement des personnes physiques".

Nous pensons que des arrangements préférentiels concernant des passages à la frontière appliqués par la Fédération de Russie pour les régions indiquées ci-dessus de la Géorgie constituent une pratique discriminatoire envers les ressortissants et les personnes morales résidant et travaillant dans des régions différentes du même pays, ce qui est contraire aux principes fondamentaux de l'OMC.

Nous demandons que la Fédération de Russie s'engage à garantir l'uniformité de sa politique en matière de visa envers l'ensemble du territoire géorgien, afin de donner des conditions égales à tous les citoyens géorgiens et toutes les personnes physiques dans la fourniture de services sur le territoire de la Russie par des modes de fourniture établis.

Réponse

Les questions de visas ne sont pas régies par les Accords de l'OMC. Les problèmes indiqués à la question n° 84 peuvent être résolus dans le contexte des relations bilatérales.

Question n° 85

Les accords de libre-échange (conformes à l'article XXIV de l'OMC) peuvent être utiles pour encourager les mesures de libéralisation du commerce et stimuler la concurrence, à condition qu'ils couvrent effectivement tous les échanges, y compris de produits agricoles.

Aux fins de l'accession de la Russie, il est important de comprendre la nature, la portée et l'objectif ultime de ces accords, pour mieux évaluer l'impact actuel et à plus long terme qu'ils ont sur les engagements NPF en cours de négociation.

Réponse

Les principales caractéristiques du régime des échanges entre la Fédération de Russie et les pays de la CEI se trouvent dans les documents WT/ACC/RUS/43 et WT/ACC/RUS/43/Rev.1 (novembre 2000). Ces documents décrivent les mesures commerciales prises dans le cadre de l'Accord sur la zone de libre-échange de la CEI, l'Union douanière et les accords bilatéraux de libre-échange avec les pays de la CEI.

Voir également la réponse 95.

Question n° 86

La Résolution n° 37 du gouvernement de la Fédération de Russie sur la mise en œuvre de l'Accord entre la Fédération de Russie et la Communauté européenne sur le commerce des produits textiles du 11 janvier 1999 a réduit le nombre d'articles assujettis au régime de licences pour les exportations de produits textiles vers la CE et instauré une procédure de licences automatiques en conformité avec un accord bilatéral antérieur.

Cette résolution est-elle entrée en vigueur? Cela signifie-t-il que seules les importations de produits textiles en provenance de la CE bénéficient d'une licence d'importation automatique? Ne pensez-vous pas qu'il puisse y avoir un problème en ce qui concerne la règle NPF?

Réponse

La Résolution en question est entrée en vigueur. Cela veut dire que seules les importations de produits textiles en provenance de l'Union européenne sont soumises aux prescriptions en matière de licence automatique. Toutes les autres importations de produits textiles n'ont pas besoin de licence.

Question n° 87

Accords de libre-échange et unions douanières entre les pays de la CEI: Des préférences sont accordées "sur la base d'un certificat d'origine confirmant que l'exportateur réside dans un pays de la CEI".

- a) **Nous demandons des éclaircissements sur la manière dont ces règles d'origine fonctionnent dans la pratique. Qui accorde le certificat d'origine et quels sont les critères retenus? Une entreprise sous contrôle étranger ou un étranger détenant un certificat d'enregistrement commercial valable peuvent-ils être considérés comme "résidents" aux fins de bénéficier des préférences tarifaires pour leurs exportations?**
- b) **La Russie a-t-elle entrepris de mettre en place la structure nécessaire pour appliquer, tant du point de vue de la forme que du fond, les dispositions de l'Accord sur les règles d'origine?**
- c) **Ces accords fournissent-ils des listes indicatives des marchandises faisant l'objet d'un commerce? De tels arrangements existent, mais font-ils partie de l'Accord de libre-échange ou s'agit-il d'arrangements distincts?**
- d) **En ce qui concerne les impôts indirects, nous avons besoin d'éclaircissements supplémentaires concernant le cadre juridique sous-tendant la décision de la**

Russie d'appliquer le principe de la destination à la TVA à partir du 1^{er} juillet 2001.

- e) **Quelles différences existe-t-il dans la pratique entre les relations de libre-échange que la Russie entretient avec certains pays de la CEI et l'"union douanière" avec le Kazakhstan, la République kirghize, le Bélarus et le Tadjikistan?**

Réponse

- a) & b) Selon les Règles de détermination du pays d'origine des marchandises approuvées par une Décision du Conseil des chefs d'État de la CEI du 30 novembre 2000, des certificats d'origine des marchandises sont délivrés par des organismes habilités à le faire conformément à la législation nationale de l'État exportateur (en Russie, la réglementation se trouve dans la Loi de la Fédération de Russie sur le tarif douanier, chapitre V) sur la base des critères suivants:

- marchandises entièrement produites dans un pays donné;
- critère du traitement suffisant/de la transformation suffisante des marchandises.

Conformément aux règles ci-dessus, un résident est une personne physique ou une personne juridique qui est contribuable selon les lois d'un État en vertu de la résidence, de la présence permanente, du lieu des opérations ou de l'immatriculation et qui se consacre à la production ou à la commercialisation de marchandises.

En Russie, les certificats d'origine des marchandises sont délivrés par la Chambre de commerce et d'industrie de la Fédération de Russie.

- c) Cet accord fait partie de l'Accord de libre-échange et ne contient pas de listes indicatives des marchandises faisant l'objet d'un commerce.
- d) Voir la réponse à la question n° 6.
- e) La seule différence entre les relations de libre-échange que la Russie entretient avec certains pays de la CEI et les pays de l'union douanière réside dans le fait que les marchandises soumises à des droits de sortie en sont exemptées lorsqu'elles sont exportées de Russie vers le Kazakhstan, la République kirghize, le Bélarus et le Tadjikistan.

Question n° 88

L'article 28 de l'Accord d'union douanière dispose que les Parties utilisent un système unique de collecte des impôts indirects dans les échanges mutuels basé sur le principe du pays de destination, qui fera l'objet d'un accord séparé. Des mesures ont-elles été prises pour appliquer cette disposition?

Réponse

Le processus d'harmonisation du recouvrement des impôts indirects sur les échanges commerciaux mutuels entre les Parties à l'Accord d'union douanière reposant sur le principe du pays de destination s'est intensifié en 2000-2001. Les décisions correspondantes sont prises bilatéralement.

Ainsi, par exemple, la Russie applique le principe du pays de destination dans les échanges commerciaux mutuels avec la République kirghize depuis le 1^{er} janvier 2001. Voir également les réponses aux questions n° 1 et 6.

Question n° 89

L'article 38 de l'Accord d'union douanière dispose que "les Parties appliquent une politique concertée d'un commun accord en ce qui concerne le commerce des services avec des tierces parties", et que "chaque Partie à l'union douanière accorde à l'autre un traitement préférentiel en l'exemptant de l'application du traitement de la nation la plus favorisée".

Existe-t-il actuellement un traitement préférentiel pour les services au sein de l'union douanière? Comment la Russie envisage-t-elle la question du point de vue des engagements pris dans le cadre de l'accession à l'OMC?

Réponse

L'Accord d'union douanière et d'Espace économique unique du 26 février 1999 prévoit une intégration économique pas à pas des membres de l'union douanière, y compris le commerce des services, depuis l'union douanière vers l'Espace économique unique. L'union douanière est maintenant devenue la Communauté économique eurasiennne (EurAsEC). Des travaux sont actuellement en cours pour préparer la création, au sein de l'EurAsEC, d'un marché commun des services en vue de définir un processus pas à pas.

Actuellement, le régime commercial des membres de l'EurAsEC dans le domaine des services est défini dans un certain nombre d'accords multilatéraux et bilatéraux, de traités et de protocoles intergouvernementaux, qui concèdent en majorité un traitement national réciproque entre les autres opérateurs. Le degré d'intégration le plus avancé concerne le secteur des transports, le secteur financier, les services touristiques, le secteur culturel, l'établissement de règles préférentielles pour les mouvements des personnes physiques, la reconnaissance mutuelle des diplômes, etc.

Étant donné que le processus d'intégration économique des membres de l'EurAsEC est loin d'être achevé et qu'il n'est pas conforme, actuellement, à l'article V de l'AGCS, le traitement préférentiel concernant les membres de l'EurAsEC est appliqué dans les engagements de la Russie concernant les services comme des exemptions NPF fondées sur des accords existants et futurs avec ces pays dans tous les secteurs de services.

Question n° 90

Traité d'union avec le Bélarus - Nous souhaiterions obtenir des informations à jour sur les mesures prises pour créer une union avec le Bélarus. L'article 8:2 est ainsi libellé: "l'union prend toutes les mesures législatives ou autres appropriées pour accorder des droits, obligations et garanties égaux à toutes les entités commerciales relevant de toute association ou personne juridique, ainsi qu'aux citoyens ayant le statut de chef d'entreprise, conformément aux lois des États membres".

- **Cela signifie-t-il que la Russie et le Bélarus traitent les entreprises et entrepreneurs de l'autre pays comme des ressortissants aux fins des investissements et de la fourniture de services?**
- **Quelles sont les mesures prises pour atteindre les objectifs énumérés à l'article 17?**

- **Soixante-cinq articles sont mentionnés, mais 13 seulement figurent dans le texte distribué au Groupe de travail. Sur quoi portent les autres dispositions?**

Réponse

La Russie et le Bélarus accordent mutuellement à leurs entreprises et entrepreneurs le statut d'opérateurs d'un autre État pour ce qui est des investissements et de la fourniture de services.

Aux fins d'application de l'article 17 du Traité d'union, l'Accord sur l'introduction d'une unité monétaire unique et l'établissement d'un centre d'émission unique a été signé le 30 novembre 2000. Des accords ont également été signés pour la création pas à pas d'un système fiscal uniforme et pour appliquer une politique fiscale uniforme. La version en langue anglaise du texte présenté à l'OMC contient 13 articles traitant des relations économiques et commerciales entre les deux pays. Les autres articles ont pour sujet l'interaction dans le domaine politique et des questions organisationnelles et institutionnelles liées à la création de l'union.

Question n° 91

- **Nous cherchons à mieux comprendre l'ampleur et la nature des préférences accordées dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre la Russie et la Yougoslavie.**
- **Veillez décrire la portée envisagée de l'Accord de libre-échange entre la Russie et la Yougoslavie. Existe-t-il un calendrier d'exécution?**
- **À quel stade d'exécution en est l'accord? Que se passe-t-il à la fin des cinq ans si les Parties n'ont pas totalement éliminé les droits mutuellement appliqués?**
- **Quelle est approximativement la part des échanges bilatéraux couverte par les exceptions énumérées dans le protocole joint à l'accord? Tous les autres échanges de marchandises sont-ils exempts de droits?**
- **Les articles 15 et 16 semblent prévoir le recours à des sauvegardes sélectives. Dans quels cas les sauvegardes seraient-elles invoquées? Sera-t-il nécessaire de promulguer d'autres textes de lois ou règlements pour appliquer ces sauvegardes?**
- **L'Accord contient-il des dispositions prévoyant une libéralisation du commerce des services, dans le cadre d'un traitement NPF ou sur une base préférentielle; si oui, quelles sont-elles?**

Réponse

Le champ d'application de l'Accord de libre-échange, selon l'article 3, est le commerce des marchandises.

Actuellement, certaines dispositions de l'accord s'appliquent provisoirement depuis sa date d'entrée en vigueur.

Lorsque tous les agréments interministériels seront obtenus, l'accord sera soumis au gouvernement de la Fédération de Russie et présenté à la Douma pour ratification.

L'Accord n'est pas limité dans le temps. Il y est mis fin six mois après un préavis écrit envoyé par l'une des parties et indiquant son intention d'y mettre fin.

Selon les statistiques russes, le volume des marchandises échangées entre la Fédération de Russie et la République fédérale de Yougoslavie en 2000 a été de 360,791 millions de dollars EU, dont des exportations vers la Yougoslavie pour un montant de 293,991 millions de dollars EU et des importations de cette provenance s'élevant à 66,8 millions de dollars EU.

Selon une estimation préliminaire, environ 80 pour cent de ces échanges s'effectuent dans le cadre du régime de libre-échange.

Des mesures de sauvegarde peuvent être invoquées sur la base de la législation nationale en vigueur des deux côtés sans réglementations supplémentaires.

Question n° 92

Nous croyons comprendre que la Russie et la Chine ont récemment signé un accord commercial. Veuillez décrire la portée et la nature envisagées de cet accord. S'agit-il de préférences tarifaires ou d'un autre ordre? Inclut-il des dispositions couvrant le commerce des services?

Réponse

La Fédération de Russie et la République populaire de Chine ont signé le 3 novembre 2000 un Accord commercial pour la période 2001-2005 reposant sur un accord intergouvernemental sur les relations commerciales et économiques datant du 5 mars 1992. Cet accord est de type accord-cadre. Les dispositions de l'accord couvrent le commerce des marchandises et des services. L'accord ne stipule pas de préférence tarifaire ou fiscale ou autre pour le commerce mutuel d'une nature générale ou pour le commerce frontalier.

La Russie n'applique aucun programme de réduction des impôts sur le commerce frontalier avec la Chine ni avec aucun autre pays. Il n'existe pas de dispositions particulières concernant le commerce frontalier dans la législation russe.

Question n° 93

Nous croyons savoir que la Chine applique un programme de réduction des impôts sur le commerce frontalier en vertu duquel les services des douanes chinois n'appliquent que la moitié des droits de douane normaux et de la TVA sur les "marchandises de faible volume" expédiées par voie terrestre de Russie vers certaines villes. L'arrangement initial, autorisé au départ pour deux ans – 1996 à 1998 – a été reconduit et doit maintenant expirer fin décembre 2000. Ce programme de réduction des impôts sur le commerce frontalier aurait au départ été conçu pour stimuler les économies des villes éloignées en encourageant le commerce transfrontalier de produits locaux tels que produits agricoles périssables, textiles locaux et produits de la petite industrie. Toutefois les services douaniers chinois ont manifestement donné une interprétation assez large à ce programme, permettant ainsi dans la pratique à n'importe quel produit fabriqué n'importe où dans l'autre pays d'avoir droit à cet abattement spécial. Cela apparaît en contradiction avec l'article premier du GATT car ces préférences sélectives ne sont pas considérées comme un accord de libre-échange ou une union douanière aux termes de l'article XXIV et ne semblent pas non plus répondre à la description du "commerce frontalier". Nous ne savons pas si la Russie applique un programme analogue.

- **La Russie accorde-t-elle des préférences tarifaires et fiscales aux marchandises en provenance de Chine dans le cadre d'un "programme de réduction des impôts sur le commerce frontalier"? Dans l'affirmative, est-il prévu qu'il prenne rapidement fin?**
- **En quoi la portée et la teneur de ce commerce sont-elles limitées, en d'autres termes la Russie respecte-t-elle les restrictions prévues à l'article XXIV du GATT concernant le régime d'admission en franchise appliqué au "commerce frontalier"?**
- **La Russie entend-elle prolonger cet accord?**

Réponse

Voir la réponse à la question n° 92.

Question n° 94

Accord de partenariat et de coopération Russie-UE. Quelles sont les dispositions prévoyant un traitement plus favorable que le traitement NPF dans les différents secteurs des services? Sont-elles appliquées? Où en sont les débats concernant un accord de libre-échange portant sur les marchandises?

Réponse

L'Accord de partenariat et de coopération (APC) est un accord non préférentiel. Toutefois, aucun autre accord commercial de la Russie avec des pays tiers, excepté ceux de la CEI, n'établit de traitement dans des secteurs individuels en volume prévu par l'APC.

La Russie n'a pas engagé de négociations sur un accord de libre-échange avec l'UE.

Question n° 95

En ce qui concerne chaque accord commercial régional préférentiel (qu'il ait la forme d'un accord de libre-échange ou d'une union douanière) entre la Russie et un ou plusieurs des pays de la CEI, veuillez indiquer les marchandises qui restent soumises à des mesures tarifaires et/ou non tarifaires (par exemple licences, contingents) dans le commerce bilatéral (importations et exportations). Le cas échéant, veuillez indiquer les produits qui sont expressément exclus par ces accords. Quel pourcentage du commerce bilatéral est représenté par le commerce des produits encore soumis à l'application de mesures tarifaires et/ou non tarifaires?

Réponse

Le seul produit provenant des pays de la CEI (autres que des membres de l'union douanière) et qui est actuellement soumis à des droits d'importation en Russie est le sucre brut.

Tous les produits soumis à des droits d'exportation et exportés de la Russie vers des pays de la CEI (autres que des pays de l'union douanière) sont soumis à de tels droits.

Tous les produits provenant des pays de l'union douanière et importés en Russie sont exemptés de droits de douane, de même que toutes les marchandises soumises à des droits d'exportation et exportées de Russie vers les pays de l'union douanière.

Toutes les marchandises soumises à un régime de licences d'importation ou d'exportation en Russie sont soumises aux mêmes prescriptions en matière de licences dans le commerce bilatéral entre la Russie et la CEI (y compris les pays de l'union douanière). La part du commerce des produits soumis aux mesures tarifaires et non tarifaires appliquées est d'environ 6 pour cent.
